

# LA NOUVELLE-FRANCE

TOME X

JUILLET 1911

N° 7

## Le Centenaire du Séminaire de Saint-Hyacinthe

XI . KAL . JUL . A . S . MCMXI  
CENTESIMO . VERTENTE . ANNO  
A . D . HYACINTHI . LYCÆO . FELICITER . CONDITO  
QUOD . VETERE . STUDIORUM . TRAMITE  
AJHENARUM . ROMÆQUE . HUMANITATIBUS  
D . THOMÆ . SAPIENTIA  
ET . CONSUETIS . DISCIPLINIS . APTE . CONTEXTO  
TOT . JUVENUM . AGMINA . AD . VITÆ . LUCTAMEN . INSTRUXIT  
ET . USQUE . STADII . METAM  
PER . VIAS . RECTAS . CURRERE . DOCUIT  
MUNERIS . DULCI . MEMORIA . ALLECTI  
VOTA . DONA . CORDA . FERENTES  
ALMÆ . MATRIS . FILII  
DE . LATERE . SURGUNT . DE . LONGE . VENIUNT  
ET . TAM . GENEROSÆ . PARENTIS . INCLYTA . PROLES  
EPHEBI . CUM . SENIORIBUS . CUM . OVIBUS . PASTORES  
ECCLESIE . ET . REIPUBLICÆ . PROCERES  
QUAM . JUCUNDUM . HABITARE . FRATRES . IN . UNUM  
MEMORABILI . CONVENTU . GUSTANTES  
TANTÆ . LÆTITIÆ . AUCTORI  
D . O . M  
QUI . GRANO . SINAPIS . A . FUNDATORE . PLANTATO  
ET . A . POSTERIS . TAM . AMANTER . EXCULTO  
MIRABILE . DEDIT . INCREMENTUM  
PIETATIS . AC . LAUDIS . CARMEN . SÆCULARE  
UNA . VOCE . CANENTES  
GRATIAS . AGUNT

(Traduction)

Le onzième jour des Calendes de juillet, en l'année du salut 1911, et la centième depuis l'heureuse fondation du Collège de Saint-Hyacinthe, qui, par l'antique système d'études où les humanités d'Athènes et de Rome, la sagesse de saint Thomas et les sciences pratiques sont combinées dans une juste proportion, dressa tant de jeunes hommes pour le combat de la vie et leur montra à courir par droits chemins jusqu'au terme de la lice, attirés par le souvenir d'un pareil bienfait, le cœur plein de souhaits et les mains chargées de dons, d'innombrables fils de cette ALMA MATER surgissent à ses côtés, accourent de loin, et, illustres rejetons d'une si noble Mère, vieux et jeunes, brebis et pasteurs, dignitaires de l'Eglise et de l'Etat, goûtant dans une mémorable réunion combien il est doux pour des frères de vivre sous le même toit, à l'Auteur d'une telle joie, au Dieu très bon et très grand, qui, au grain de sénévé planté par le fondateur et si tendrement cultivé par ses successeurs donna un merveilleux accroissement, entonnant d'une voix unanime le CHANT SÆCULAIRE de l'amour et de la louange, adressent leurs actions de grâces.

# L'organisation religieuse et le pouvoir civil

---

## VII

---

### LES CONCILES

Parmi les éléments qui entrent dans la composition organique de l'Eglise, et auxquels cette société, à la fois immuable et progressive, doit sa force et sa vitalité, il faut compter les assemblées conciliaires, particulières et générales.

Il y a en effet des conciles généraux ou œcuméniques, ainsi dénommés parce qu'ils ont pour objet immédiat le bien de toute l'Eglise, et que l'Eglise gouvernante tout entière s'y trouve, de droit, représentée. Il y a aussi des conciles particuliers, propres à un pays, à une province, à un diocèse, et qu'on appelle pour cela conciles nationaux, conciles provinciaux, synodes diocésains.

La question des rapports d'un concile avec l'autorité séculière pourra paraître oiseuse ; elle ne l'est cependant pas. Trop d'exemples dans l'histoire, soit ancienne, soit moderne, démontrent que le pouvoir civil n'a pas toujours compris ni toujours exercé le rôle important et bienfaisant qui lui incombe relativement aux réunions et aux décisions conciliaires. Et c'est en se remémorant les influences hostiles et les pressions abusives dont plusieurs conciles eurent, en différents temps, à souffrir, qu'il est aisé de se convaincre de la nécessité de bien définir leur situation juridique en face de l'action ou des prétentions de l'Etat.

Mgr Pecci, devenu le Pape Léon XIII, dans sa belle lettre pastorale « sur le concile œcuménique du Vatican », esquisse à larges traits l'organisation et la composition d'un concile général. « C'est, dit-il, le Souverain Pontife et lui seul qui, en vertu de sa primauté divine sur tous les évêques et sur l'Eglise universelle, a le pouvoir de le convoquer, et de le présider par lui-même ou par le moyen de ses légats. Les évêques préposés aux diverses Eglises de l'univers, et rattachés à lui par les liens de l'union catholique, sont les seuls auxquels appartient, à raison de leur dignité et de

leur mandat apostolique, le droit absolu d'y assister et, par leurs votes, d'intervenir dans ses décisions ». Puis, l'éminent archevêque de Pérouse ajoute : « Quant aux grands personnages simplement laïques, ils n'ont aucun titre à en faire partie, quelque élevée que soit la dignité dont ils sont revêtus. On a fait cette concession à des princes illustres et dévoués pour honorer leur caractère et leur témoigner qu'ils avaient bien mérité de l'Eglise en prenant sa défense ; on a permis aux rois catholiques d'envoyer des ambassadeurs et des orateurs pour exposer les besoins spirituels et les désirs de leurs peuples ; et l'Eglise s'est toujours montrée reconnaissante envers les pouvoirs civils, toutes les fois que ceux-ci ont employé leurs forces temporelles à protéger les assemblées conciliaires, et à faire exécuter leurs dispositions <sup>1</sup> ».

On ne pouvait, en moins de mots et de façon plus précise, indiquer, d'après le droit et d'après l'histoire, l'attitude qui convient à l'autorité civile dans ses relations avec les conciles, soit avant, soit pendant, soit après ces vénérables assemblées.

La convocation d'un concile, quelle qu'en soit du reste l'importance, constitue, par les intérêts en jeu, un acte d'ordre éminemment spirituel et religieux ; et, à ce titre, elle ne relève que du pouvoir ecclésiastique. C'est là une vérité théologique évidente, mais sur laquelle certains faits, mal interprétés, pourraient projeter une ombre fâcheuse. Nous lisons, en effet, dans les annales de l'Eglise que des princes, des empereurs chrétiens prirent eux-mêmes l'initiative de plusieurs réunions conciliaires, générales et nationales. <sup>2</sup> Nous savons, en outre, que l'autorité religieuse,

---

<sup>1</sup> *Œuvres pastorales* de S. E. le card. Joachim Pecci, t. I, 2<sup>e</sup> éd., pp. 222-223 (trad. Lury, chez Desclée, DeBrouwer et C<sup>ie</sup>).

<sup>2</sup> Il semble avéré que les huit premiers conciles œcuméniques, tous tenus en Orient, furent convoqués par les empereurs (Hefele, *Histoire des Conciles*, nouvelle traduction française, t. I, Introd., pp. 13 et suiv.) Quant aux conciles nationaux, cf. *ibid.* pp. 10-11.—Nous ne parlons pas ici des conciles *mixtes*, réunions des principaux personnages, ecclésiastiques et civils, d'un royaume, s'assemblant pour délibérer sur les affaires de l'Eglise et de l'Etat, et que l'on rencontre surtout au commencement du moyen âge en France, en Allemagne, en Angleterre, en Espagne et en Italie. « De pareilles réunions furent toutes convoquées par le roi ou l'empereur ; il les présida et indiqua les

lorsqu'elle convoqua elle-même ces sortes d'assemblées, crut devoir très souvent s'assurer, au préalable, du sentiment et de l'agrément de l'autorité civile. <sup>1</sup>

Qu'est-ce à dire ? L'Etat l'emporte-il sur l'Eglise ? et sera-t-on justifiable de conclure que les chefs des nations chrétiennes peuvent, juridiquement, décider par eux-mêmes la tenue, l'opportunité des conciles, ou du moins contrôler, par le libre assentiment d'une volonté souveraine, ces actes d'une nature essentiellement supérieure aux intérêts temporels ?

Assurément, non.

Les conciles réunis par l'ordre des rois ou des empereurs, mais en dehors du consentement des chefs de la hiérarchie catholique, n'eurent jamais aux yeux de l'Eglise une réelle valeur juridique. Des évêques courtisans purent y donner leur adhésion ; privés de la sanction de ceux à qui seuls il appartenait de les convoquer, ils ne furent et ne pouvaient être que de simples entreprises schismatiques <sup>2</sup>. Une prétention n'est pas un droit ; une usurpation n'infirmes pas les pouvoirs de l'autorité, régulière et légitime, dont on ose s'arroger la juridiction.

Quant aux conciles dont l'authenticité est reconnue et à la réunion desquels les empereurs prirent, l'histoire l'atteste, une part effective, sachons distinguer dans ce genre de convocation deux éléments, l'un matériel, l'autre formel.

L'élément matériel, ce sont les princes s'employant, parfois à

---

points sur lesquels devaient porter les délibérations. Tantôt la discussion fut générale, tantôt les clercs se séparèrent des nobles ; il se forma alors deux Chambres différentes, celle des nobles et celle des prélats, et cette dernière seule s'occupa des affaires ecclésiastiques. Les conclusions furent souvent publiées sous la forme de décrets royaux.» (Hefele, *ibid.*, pp. 7-8)

<sup>1</sup> Cf. Vacant-Mangenot, *Dictionnaire de théologie catholique*, t. III, col. 674 ; aussi, à propos du Concile de Trente, lettre de saint Charles Borromée au nonce d'Espagne (Sylvain, *Histoire de saint Charles Borromée*, t. I, pp. 96-97, Desclée, DeBrouwer et Cie).

<sup>2</sup> Tel fut le cas du conciliabule iconoclaste de 754 réuni par les soins de Constantin V Copronyme (Kraus, *Hist. de l'Eglise*, 3<sup>e</sup> éd. fr., t. II, p. 86). Parmi les assemblées nationales, citons celle de 1682 où l'Eglise de France ne fut représentée que par des hommes du choix de Louis XIV, et dont le Pape Innocent XI annula les actes. (Baudrillart, *Quatre cents ans de Concordat*, pp. 128-134).

la demande du Pape, le plus souvent de leur propre chef, à rassembler de toutes les parties de l'empire romain les évêques dispersés, brisant les résistances, aplanissant les difficultés qu'entraînaient alors le mauvais état et l'insécurité des routes, pourvoyant aux frais de voyage et de séjour de tant de prélats <sup>1</sup>.

L'élément formel, c'est l'assentiment, tantôt antérieur, et tantôt subséquent, donné à ces assemblées par le Chef suprême de l'Eglise, assentiment que les empereurs eux-mêmes savaient être indispensable <sup>2</sup>, et qui seul pouvait conférer à ces vastes réunions d'hommes le caractère juridictionnel nécessaire pour approuver et édicter des lois obligeant toute la chrétienté.

L'Empereur appelait les évêques ; le Pape les constituait en Concile. Soutenue ou prévenue par l'intervention civile, la volonté du Pontife romain revêtait une force spéciale. L'acte de convocation, sans rien perdre de son cachet religieux, apparaissait aux fidèles comme l'expression d'une double pensée et comme l'œuvre d'une double souveraineté.

Si ce procédé n'allait pas sans inconvénients, on ne saurait, d'autre part, méconnaître les réels avantages dont il était la source.

A une époque où l'Eglise et l'Etat vivaient étroitement unis et où, par suite de cette union, l'Etat pouvait offrir à l'Eglise une coopération précieuse, n'était-il pas sage d'associer aux plus solennelles manifestations religieuses la puissance et l'influence séculières et de mettre, par ce moyen, la foi sous la tutelle de la loi ? Les Papes, les chefs des Eglises métropolitaines le pensèrent. Et c'est pourquoi, sous l'ancien régime, nombre de conciles généraux et même nationaux (à part ceux que les princes convoquèrent directement eux-mêmes) ne furent décidés qu'après entente préalable entre l'autorité ecclésiastique et le pouvoir politique, mis au courant des désirs du Pape ou des évêques, et invité à en faciliter la prompte réalisation.

<sup>1</sup> Bellarmin, *De conciliis*, l. I, chap. 13 ; Hefele, *ouv. cit.*, p. 11 ; *Dictionnaire de théologie catholique*, t. III, col. 651-653.—Bellarmin (*end. cit.*) fait justement remarquer que la sujétion temporelle des Papes vis-à-vis des empereurs les mettait dans un état de dépendance dont, plus tard, leur souveraineté territoriale eut heureusement pour effet de les affranchir.

*Dict. de théol. cath.*, t. III, col. 651.

Rien, du reste, n'indique que l'agrément, ainsi recherché et sollicité par l'Eglise, des gouvernements temporels, fût considéré comme une condition nécessaire, comme un élément juridique et indispensable des conciles. L'Eglise avait le devoir de se montrer prudente; elle ne pouvait ni ne voulait autoriser une erreur de droit <sup>1</sup>. Et la preuve, c'est que, en maintes occasions, elle célébra des conciles auxquels de puissants princes faisaient opposition <sup>2</sup>, et qu'elle s'opposa elle-même à la tenue d'assemblées conciliaires projetées, sous l'impulsion d'un zèle jaloux ou d'un nationalisme suspect, par d'ambitieux monarques <sup>3</sup>.

Que s'il n'appartient pas à la puissance politique de convoquer de telles assemblées, elle n'a pas davantage le droit de prendre part à leurs délibérations. Et c'est par une faveur particulière de l'Eglise, faveur due à des circonstances de temps ou à des considérations de personnes, que la porte de la plupart des conciles œcuméniques et de plusieurs conciles nationaux fut ouverte aux empereurs et aux princes catholiques <sup>4</sup>.

La présence, au sein des conciles, de ces hauts dignitaires civils à côté des personnages les plus considérables de l'Eglise,

<sup>1</sup> Cf. VIII<sup>e</sup> Conc. œcum., can. 17 (*Dict. de théol. cath.*, t. III, col. 1288-1290).—Rappelons ici que Pie IX, en face de l'attitude hostile ou indifférente de presque toutes les puissances catholiques à l'égard de l'Eglise, crut plus sage de ne pas inviter, au moins directement, les princes laïques au concile du Vatican (Sylvain, *Hist. de Pie IX*, t. III, 3<sup>e</sup> éd., p. 2). Toutefois, ni les souverains ni leurs ambassadeurs n'étaient exclus de l'assemblée à laquelle ils eussent été admis sur demande (voir Em. Ollivier, *l'Eglise et l'Etat au Concile du Vatican*, 3<sup>e</sup> éd., t. I, pp. 23-24, 508-510); et c'est à tort que l'écrivain libéral (pp. 25-26) interprète la décision du Saint-Siège, imposée au Pape par les circonstances, comme un désir de consommer la rupture de l'Eglise avec la société moderne.

<sup>2</sup> Tel le premier concile de Lyon (13<sup>e</sup> Concile œcuménique) qui porta une sentence de déposition contre l'empereur Frédéric II.—C'est donc en contradiction avec la doctrine catholique qu'il a été décrété dans les *articles organiques* du Concordat de 1801 (Tit. I, art. 4): «Aucun concile national ou métropolitain, aucun synode diocésain, aucune assemblée délibérante n'aura lieu sans la permission expresse du gouvernement». (Voir Hébrard, *Les articles organiques devant l'histoire, le droit et la discipline de l'Eglise*, pp. 453-469.)

<sup>3</sup> Voir Sylvain, *Hist. de saint Charles Borromée*, t. 1, pp. 109-110.

<sup>4</sup> Hefele, *ouv. cit.*, pp. 38-40.

évoque, tout naturellement, une question dont les hérétiques ont abusé dans leur appréciation des droits et du rôle historique de l'autorité religieuse. Par qui les conciles doivent-ils être présidés ?

Nous ne saurions mieux répondre qu'en distinguant, avec un théologien très averti <sup>1</sup>, trois sortes de présidence. Il y a, en effet, « une présidence effective et d'autorité qui consiste à gouverner les débats en leur imprimant, en leur imposant même une direction et une forme déterminées... Il y a une présidence de *protection* qui, sans ingérence dans les matières à discuter, se borne à assurer la possibilité et le fruit des délibérations communes, en maintenant la tranquillité au dehors et l'ordre au dedans ; c'est le droit de police extérieure et intérieure. La présidence d'*honneur* vaut simplement à celui qui l'exerce des égards et des attentions de pure forme, par exemple, le privilège d'occuper la première place.

« Ces notions posées, ajoute l'auteur que nous citons, il est clair que la présidence d'autorité, dans les conciles œcuméniques, appartient exclusivement au Pape ; car, d'une part, l'Eglise seule a qualité pour régler des débats d'ordre spirituel, et, d'autre part, dans l'Eglise, le Pape seul peut commander à tous les évêques, soit dispersés, soit réunis. Il serait, d'ailleurs, incompréhensible qu'ayant seul autorité pour les convoquer formellement, pour les investir de la dignité de concile œcuménique, il ne conservât pas le droit exclusif de diriger impérativement leurs délibérations. Cette présidence, les Papes peuvent l'exercer par eux-mêmes ou par leurs envoyés.—Ici, l'histoire, même celle des conciles œcuméniques de l'Orient, vient appuyer clairement les principes. Dans la célébration de ces conciles, les empereurs ont, personnellement ou par leurs représentants, joué un rôle qu'il est permis d'appeler présidence d'honneur et de protection, mais qui ne s'est jamais confondu avec la présidence d'autorité. La distinction a été respectée et nettement formulée, tant par les empereurs eux-mêmes que par les conciles et les papes ».

Nous ne disons pas que l'Eglise n'eut à déplorer, de la part des princes, aucun abus de pouvoir ; nous prétendons que ces abus,

<sup>1</sup> Forget, *Dict. de théol. cath.*, t. III, col. 653.

quelque graves qu'on les suppose, n'allaient point jusqu'à dénier à l'autorité ecclésiastique son droit ordinaire exclusif sur la direction des affaires religieuses.

Autre chose est, que des laïques soient admis, avec voix consultative, dans l'enceinte d'une assemblée conciliaire; autre chose, que ces hommes du dehors y exercent, avec le droit de suffrage, une influence délibérative et juridique.

Les Conciles ayant pour objet la défense de la foi et l'amélioration intégrale de la société chrétienne, on comprend qu'il soit opportun pour ceux qui en sont membres de ne point emprisonner leurs regards entre les murs d'une salle d'étude, mais de s'enquérir avec soin de l'état moral et social du monde. C'est à titre d'informateurs, non de juges, que des laïques instruits purent jadis assister à divers conciles nationaux <sup>1</sup>, et que les souverains, lorsqu'ils n'étaient pas personnellement présents aux conciles généraux, s'y firent presque toujours représenter. « Cette présence des princes ou de leurs délégués, dit M<sup>gr</sup> Hefele <sup>2</sup>, n'a pas eu d'autre but que de protéger les conciles, d'en rehausser l'autorité, et de leur faire connaître les principaux vœux des Etats et de la chrétienté. »

Aider l'Eglise et lui faciliter ses travaux, voilà donc à quoi se résume le rôle de la puissance laïque dans ses relations avec les conciles.

Les faits, nous l'avouons, n'ont pas toujours répondu aux exigences du droit. Et il n'est pas nécessaire de remonter jusqu'à l'époque byzantine pour rencontrer des exemples regrettables d'ingérence politique dans les délibérations conciliaires. Lors du Concile de Trente, que d'intrigues ourdies, que de manœuvres tentées, que d'influences, sous la poussée protestante, mises en mouvement, dans le dessein d'entraver les succès d'une assemblée d'où allaient sortir le triomphe éclatant de la foi, la réforme salutaire des mœurs, la restauration efficace de la discipline <sup>3</sup>!

Au Concile du Vatican, pendant que des esprits remuants s'efforçaient de propager parmi les évêques leurs idées d'opposition à

<sup>1</sup> Hefele, *ouv. cit.*, pp. 36 et suiv.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 40.

<sup>3</sup> Sylvain, *Hist. de saint Charles Borromée*, t. 1, ch. 7: *Les dernières sessions du Concile de Trente*.

l'infaillibilité pontificale, le régéralisme et le libéralisme faisaient campagne au dehors pour intimider les Pères et pour leur imposer une attitude de réserve obséquieuse vis-à-vis des prétentions césariennes et des libertés modernes <sup>1</sup>. Par un aveuglement coupable, on attaquait, au lieu de les défendre, ces grandes assises catholiques destinées à consolider le principe d'autorité sur le trône de Saint-Pierre d'abord, puis, par corrélation, dans tous les Etats et sur tous les trônes. Si les puissances catholiques eussent noblement fait leur devoir, ni Rome ne serait tombée aux mains des envahisseurs, ni le Concile en session n'eût interrompu ses travaux, ni la société chrétienne n'aurait, de ce fait, été privée des enseignements par lesquels devait se clore cette mémorable assemblée <sup>2</sup>.

En conséquence de la défection quasi universelle des pouvoirs publics, on n'eut point, lors du dernier concile œcuménique, le consolant spectacle donné à Trente <sup>3</sup>, et dans les conciles antérieurs, de nombreux ambassadeurs ou de respectueux souverains apposant leur signature au bas des décrets agréés et proclamés. Sans emprunter à ces noms laïques aucune valeur intrinsèque, les décisions ainsi paraphées recevaient de la sanction royale ou impériale d'importantes garanties exécutoires. C'était l'Etat s'engageant à soutenir et à favoriser l'Eglise dans la mise en pratique des lois faites pour le progrès religieux et l'avancement moral des peuples.

Au lendemain du Concile de Trente, le secrétaire d'Etat de Pie IV, le cardinal Borromée, s'empressait de rappeler aux princes catholiques ce grave devoir de leur charge. « Il sera, leur écrivait-il, très agréable à Sa Sainteté de vous voir ordonner la publication solennelle des décrets du concile et prêter votre bras, votre aide et votre faveur aux prélats de votre Etat pour leur exécution. » <sup>4</sup>

<sup>1</sup> Cf. L. Veuillot, *Rome pendant le Concile*; Em. Ollivier, *l'Eglise et l'Etat au Concile du Vatican*.

<sup>2</sup> Il est juste d'observer que l'œuvre doctrinale si imposante de Léon XIII et les directions et les précisions non moins remarquables de Pie X offrent aux catholiques une haute et digne compensation.

<sup>3</sup> Sylvain, *Hist. de saint Charles Borr.*, t. I. pp. 226-227.

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. 228.

Il s'en faut, nous le savons, que ce vœu apostolique ait été toujours et universellement exaucé. Maintes fois, cependant, le pouvoir civil fut pour l'Eglise un auxiliaire bienfaisant dans l'œuvre de défense et de restauration spirituelle décrétée par les conciles généraux ou nationaux.

A l'époque des anciens synodes, combien de mesures prises, et combien de lois promulguées contre l'hérésie rebelle par les empereurs, notamment par Théodose <sup>1</sup>, Marcien, Basile le Macédonien, ne furent que les échos des décisions et des définitions conciliaires de l'Eglise ! Dans des temps moins reculés, nous aimons à rappeler les belles et expressives paroles du roi d'Espagne Philippe II ; lequel, informé de l'opposition suscitée par certains fonctionnaires civils au cardinal-archevêque de Milan dans l'exécution des décrets du Concile de Trente, nomma un nouveau gouverneur avec ces mots : « Nous ne t'envoyons pas comme gouverneur de la province de Milan, mais bien plutôt comme ministre de Charles Borromée. C'est lui qui est le défenseur de notre domaine. En faisant renaître le sentiment religieux dans le cœur de nos peuples, nous n'avons plus besoin de soldats pour les maintenir dans la fidélité » <sup>2</sup>.

Ce langage fait l'éloge du souverain qui l'a tenu et de la religion qui l'a inspiré. Il marque en même temps dans quelles limites et d'après quels principes doivent s'exercer les fonctions de l'Etat, quel respect et quelle protection sont dus par la puissance séculière aux hommes chargés de mettre en application les lois sacrées de l'Eglise.

L.-A. PAQUET, p<sup>me</sup>.

---

<sup>1</sup> Cf. Paul Allard, *Le christianisme et l'empire romain de Néron à Théodose*, 7<sup>e</sup> éd., pp. 263 et suiv. (Lecoffre, Paris).

<sup>2</sup> Sylvain, *Hist. de saint Charles Borromée*, t. II, pp. 301-302.

---

# L'ACADÉMIE FRANÇAISE D'AUJOURD'HUI

## SILHOUETTES ACADEMIQUES<sup>1</sup>

(Suite)

PAUL THUREAU-DANGIN—ALFRED MÉZIÈRES—MARQUIS de VOGUÉ—  
ANATOLE FRANCE

Chacun sait que le bureau de l'Académie française se compose d'un directeur, d'un chancelier, qui sont renouvelés tous les trois mois, et d'un secrétaire, nommé à vie. M. Thureau-Dangin, quinzième secrétaire perpétuel, succède dans cette charge à Conrard, Mézeray, Régnier des Marais, Dacier, Dubos, Hautteville, Mirabaud, Auger, Andrieux, Arnault, Villemain, Lebrun, Patin, Boissier. Ces noms, comme on le voit, ne reluisent pas également. M. Thureau-Dangin comptera parmi ceux qui auront ajouté du lustre au titre et à la fonction.

Il se présente à nous avec treize volumes d'histoire<sup>2</sup>, politique ou religieuse. Cette œuvre imposante avait été précédée d'une collaboration de neuf ans au *Correspondant* et au *Français*, pour laquelle M. Thureau-Dangin, cédant à un vif désir de défendre des idées chères, avait renoncé à la pratique du droit.

Royaliste et libéral, l'étude de la Monarchie de Juillet était pour l'intéresser et tenter sa plume brillante et facile. Et de fait, on sent que c'est *con amore* qu'il entreprend et poursuit, dans le plus grand détail, le récit de ces dix-huit années de gouvernement constitutionnel. Il ne trouvera pas excessif de consacrer près d'un tiers de sa vie à ce labeur, d'où sortiront sept grands in-octavo. Et n'allez pas croire que l'intérêt de l'ouvrage languisse un moment, mal soutenu par des événements futiles et indignes de l'histoire. Ce qui occupe le narrateur, c'est, entre les deux révolutions du début et de la fin, les conditions d'existence de la nouvelle monarchie, son action politique à

---

<sup>1</sup> Sources principales d'information pour ces études : la collection des *Questions actuelles* de la *Bonne Presse* ; les *Études* des PP. Jésuites, *l'Univers*, le *Correspondant*, la *Revue hebdomadaire* ; ouvrages du P. Longhaye, de l'abbé Delfour, de Jules Lemaitre, de René Doumic, de Brunetière ; *Fauteuils de l'Académie française*, par P. Védrenne, *Fauteuils contemporains*, etc., par Jeanroy-Félix ; disc. acad., etc.

travers mille vicissitudes, les débats mouvementés de la tribune, souvent d'un éclat incomparable, les jeux de bascule du régime parlementaire, les agitations sociales et les problèmes économiques, les fluctuations et le succès final d'une diplomatie qui, de la France de 1830, née dans l'émeute, méprisée et tenue en suspicion par l'Europe, parvint, en peu d'années, à faire un **Etat** respecté et redouté, tenant même l'équilibre entre les autres puissances ; ce que l'historien raconte encore, ce sont les affaires de Belgique, d'Espagne, de Suisse, d'Italie, en ce qui touche plus particulièrement les intérêts français, les relations plus ou moins amicales, plus ou moins aigres-douces, avec l'Angleterre ; ce sont les progrès de l'état religieux, les luttes pour la liberté de l'enseignement, les diverses manifestations de la littérature ; c'est enfin la conquête algérienne, remplie d'émouvantes péripéties. Matière attachante et variée, que l'auteur a su parfaitement s'assimiler, disposer avec ordre, éclairer de raison et de sagesse, traiter avec une éloquence grave et modérée.

Si les événements de cette époque paraissent et sont quelquefois mesquins en eux-mêmes, l'importance des personnages qui y figurent leur donne du relief. Les acteurs font valoir le drame, en bien des parties prosaïque et bourgeois. Il y a de quoi exercer le regard d'un observateur et d'un peintre d'âme comme M. Thureau-Dangin. Celui-ci est maître dans le portrait : grande toile, croquis ou miniature, selon l'occurrence. L'abondance des sujets se prête ici à merveille au déploiement de son art, très naturel, et qu'on aurait tort de prendre pour un vain exercice de rhétorique. Les hommes d'un mérite supérieur, ou considérable, ou caractéristique, les types originaux à divers titres, se pressent durant cette courte période où se mêlent tant d'éléments. On les voit sur le trône, au palais royal, dans le parlement, dans la chaire, dans les lettres, à l'université, sur les champs de bataille, et jusque dans la rue. Il serait trop long de les mentionner tous. Entre autres figures connues, celles de Louis-Philippe, de Casimir Périer, de Guizot, de Thiers, de Lamartine, de Montalembert, de Lacordaire, d'Ozanam, de Chateaubriand, de Balzac, de Villemain, de Cousin, de Bugeaud, de Lamoricière, de Proudhon et de Saint-Simon, revivent, sous le pinceau de M. Thureau-Dangin, dans toute leur saillante originalité. Il en est—tels le roi, Guizot et Thiers, dont la personnalité remplit et domine l'ouvrage—auxquels de nouvelles touches sont sans cesse ajoutées. Le portrait est un des agréments de l'histoire. L'historien de la *Monarchie de Juillet* en a une superbe galerie.

Encore que la sincérité et l'impartialité de M. Thureau-Dangin

soient manifestes, le jugement qu'il porte sur l'époque qu'il décrit est visiblement optimiste. C'est un temps où bien des choses ne sont pas à l'honneur de la France, ni de la société, ni même de la nature humaine. Par contre, le génie, l'héroïsme, la vertu, y éclatent singulièrement. Au sein de ce régime, qu'un de ses coryphées qualifiait d'« abaissement continu », on constate d'étonnants relèvements. Et néanmoins, en définitive, sous un vernis de richesse et de prospérité, le matérialisme étouffe les âmes. Certes, M. Thureau-Dangin fait le départ du bien et du mal, de la lumière et des ombres. En toute conscience, et avec une belle vigueur, il trace le tableau des petitesse, des folies et des hontes. Malgré tout, ce tableau paraît pâle à côté de certaines eaux-fortes que nous avons vues ; et, en dépit des blâmes, on devine le regret du monarchiste constitutionnel, obligé de condamner les faiblesses et les abus de l'établissement de son choix ; par ailleurs enchanté de mettre les bonnes parties en lumière et de montrer l'actif du bilan. Louis-Philippe, notamment, sans être flatté, sort aussi considéré que possible de ses mains. En terminant son œuvre, il ne peut réprimer un vif mouvement d'impatience à la vue de la monarchie arrêtée en plein essor par une stupide révolution. Il a l'air de briser sa plume de dépit.

Dans la question religieuse, M. Thureau-Dangin penche du côté de l'école libérale. Veillot est traité assez sévèrement, malgré un bel hommage rendu à son génie : le cœur va à Montalembert et à Lacordaire. La liberté de l'enseignement est envisagée du point de vue qu'adoptera la loi de 1850.

En résumé, l'*Histoire de la Monarchie de Juillet*, par sa magnifique ordonnance, par l'ampleur et la variété de ses récits, par la modération de ses jugements, par le ton de vérité qui y règne comme par la gravité et l'intérêt continus du style, enfin par la solidité de sa documentation, prend place parmi les œuvres les plus remarquables de notre temps. L'Académie en a jugé ainsi en lui décernant deux fois le grand prix Gobert et en appelant l'auteur dans son sein.

Depuis lors, M. Thureau-Dangin a écrit d'autres livres d'histoire, mais surtout la *Renaissance catholique en Angleterre au XIX<sup>e</sup> siècle*, où sont retracées en trois volumes, les diverses phases du célèbre Mouvement d'Oxford. Ce mouvement, appelé aussi *tractarien* (*tractarian*), du nom des brochures de doctrine et de combat auxquelles il donna lieu, a été un grand effort accompli par une portion notable de l'Église d'Angleterre pour revenir, non au catho-

licisme romain, qu'on continuait de détester et de maudire, mais à la pureté de l'Eglise primitive. Il est rempli d'autant d'inconséquences et de contradictions que de bonne foi et de vertus. C'est un drame fort mouvementé, poignant par endroits. Le dénouement est double. Les esprits les plus logiques et les plus droits, les plus éminents aussi, comme Newman, Manning, Faber, devaient en dépit d'eux-mêmes, aller jusqu'à Rome. Newman, qui était une colonne d'Oxford et de l'anglicanisme, entraîna dans sa chute un grand nombre de ses coreligionnaires, presque tous gens de marque, clercs et laïques, ses amis, admirateurs ou disciples. Les autres, tractariens plus ou moins titrés et rentés du *High Church*, guidés par Pusey, s'épuisèrent en tâtonnements douloureux et en entreprises stériles. Parti des sommets de l'Université, le mouvement se réfugia dans les cures de villages, où, sous le nom de ritualisme, il prit une forme liturgique et morale presque identique à la discipline et aux rites romains, et à laquelle il ne manqua, pour être d'une rigoureuse orthodoxie, que le dogme catholique et la soumission au pape, ce qui est, à la vérité, beaucoup.

Rien de plus instructif que ce témoignage rendu par l'erreur à la vérité et cette impuissance de la raison, châtement d'un orgueil séculaire, à sortir des liens de l'Esprit de mensonge. A la suite de l'historien philosophe, nous pénétrons dans cette âme protestante, aveuglée par les préjugés, mais digne de commisération et parfois d'admiration chez des individus comme Pusey, le chef et le « saint » de l'« anglo-catholicisme », Keble, Church, Mackonikie et autres. Newman savait ce qu'il en était, lui dont l'ascension vers la lumière avait été si longue et si laborieuse ; d'où les ménagements qu'il garda toujours envers ses anciens frères.

Nous retrouvons dans la *Renaissance catholique* le talent de notre portraitiste. Nulle part il ne s'est donné carrière autant que dans la peinture de l'âme de Newman. Ame d'élite, au demeurant, et qui devait, par sa complexité et sa délicatesse, solliciter le crayon de M. Thureau-Dangin. En regard et formant contraste, celle de Manning, entière et intransigeante, dominée par l'action extérieure, qui répugnait d'instinct à Newman, homme de méditation et de retraite. Hélas ! nous aurons le spectacle d'un long désaccord entre ces deux grands convertis, également zélés pour leur nouvelle religion, mais payant ce tribut à la commune misère.

A partir du tome deuxième, l'unité de l'ouvrage se trouve forcément rompue par le double mouvement tractarien et catholique. Celui-ci, on le conçoit, est le plus intéressant à suivre. Le rétablis-

sement de la hiérarchie avec le cardinal Wiseman à Westminster, l'épiscopat et l'œuvre sociale de Manning, les luttes mêmes entre catholiques, la fondation religieuse de Newman, l'espèce d'ostracisme où l'éminent oratorien est regrettamment maintenu sous le pontificat de Pie IX, sa tardive mais éclatante glorification par Léon XIII, l'étude de ses écrits, de ce chef-d'œuvre surtout qu'est l'*Apologia*, tous ces faits, et bien d'autres encore, fournissent au narrateur une ample matière à d'attachants développements.

La *Renaissance catholique en Angleterre* suppose un labeur peu ordinaire et une étonnante facilité d'assimilation. Le sujet était délicat et semé d'embûches. En même temps qu'historien savant et consciencieux, M. Thureau-Dangin s'est montré homme de foi très simple, familier avec les choses de la religion et la langue ecclésiastique, Nulle part son expression ne détonne, toujours respectueuse et orthodoxe. De la part d'un laïque, cela n'arrive pas tous les jours, même, j'allais dire surtout, à l'Académie, et il n'y a pas assez, dans l'illustre corporation, de catholiques comme M. Thureau-Dangin.

Ajouterai-je qu'une étude du cardinal Vaughan, parue récemment dans le *Correspondant*, est venue compléter son œuvre sur le mouvement catholique anglais ? Les mêmes mérites s'y voient. Il suffit.

Avec M. Alfred Mézières, nous passons de l'histoire à la littérature,—et nous ne quittons pas l'Angleterre, puisque nous avons à nous occuper de Shakespeare.

M. Mézières est aujourd'hui le second doyen de l'Académie, étant âgé de quatre-vingt-cinq ans. Joindre un si bel âge à la gravité académique doit faire un personnage très vénérable. M. Mézières survit à une longue carrière, toute donnée, en dehors d'un échec politique et d'un siège obtenu au sénat, à l'enseignement et aux lettres. Après avoir, en qualité de recteur, dirigé l'Académie de Metz, il fut professeur de littérature étrangère à la Sorbonne. Il était fort apte à remplir cette fonction, puisqu'il pouvait, nous affirme-t-on, écrire très bien l'allemand, l'anglais, l'espagnol, l'italien, et lire couramment dans l'original tous les livres de l'Europe. C'est être terriblement polyglotte. Passons.

De cet enseignement sont sortis plusieurs ouvrages sur les littératures étrangères, en particulier celles d'Angleterre, d'Italie et d'Allemagne. On a un *Dante*, un *Pétrarque*, un *Gœthe*, surtout un *Shakespeare*. Que n'a-t-on pas dit du grand Will, du « cygne de l'Avon », comme le baptise son contemporain et rival, Ben Jonson, de celui

que Voltaire nomme successivement un génie sublime et un sauvage ivre ? Les Allemands ont fait de lui le plus grand génie de tous les temps, les Anglais, après l'avoir oublié puis rapppris de la France, l'appellent leur Homère, beaucoup de Français le placent au-dessus de leurs Racine et de leurs Corneille. Mais voici une étrange chose. Depuis un certain nombre d'années, il coule des flots d'encre en Angleterre pour savoir si Shakespeare a existé et si ce n'est pas Bacon qui a écrit ses drames. Il parait même qu'on vient de découvrir au fond d'une rivière un coffret contenant les fameux manuscrits de Shakespeare-Bacon !

M. Mézières, lui, tient que Shakespeare a vécu, qu'il a été un Anglais très avisé, qu'il a écrit ses œuvres, très jouées et très applaudies de son vivant, qu'il est mort catholique, que, sans être un Homère, ce qui est impossible, il est le plus merveilleux poète des temps modernes, et, par surcroît, qu'il est un auteur moral. Il voit en lui le génie le plus national à la fois et le plus universel. Non seulement il admire l'imagination créatrice et les cris d'âme du père de Macbeth et de Shylock, mais il lui accorde la raison au plus haut degré. Les révolutionnaires du romantisme se sont-ils donc tant trompés de le prendre pour leur porte-étendard ? Tout comme les idées de M. Mézières sont fort avancées en politique, elles sont très larges en morale et en littérature.

Il analyse très au long chacune des pièces de Shakespeare en un style simple, quoique laudatif, uni, abondant, facile, sans éclat ni grande originalité, mais d'un naturel qui plait et qui coule d'un beau cours égal. M. Mézières est de cette race d'écrivains qu'on appelle proprement académiques, assez pâles, dont la mesure et le goût sont la marque distinctive, qui n'inventent rien, mais qui ne laissent rien perdre, et qui entretiennent le feu sacré sous les palmes aussi bien que dans les chaires. Ils se nomment Saint-Marc-Girardin, Caro, Nisard et autres Patins, non Sainte-Beuve, Faguet ou Brunetière, qui sortent de l'ordinaire académique et qui ont une figure. M. Mézières a le masque d'un type. Type extrêmement estimable d'ailleurs, qui s'en va peut-être, et qu'il faudra regretter. Il apprend à étudier, à ordonner, à composer, à écrire. Il respecte le bon sens, la langue et le style, dont on a plus que jamais besoin, et particulièrement ceux qui ne sont pas nés pour voler, mais pour être utiles dans de modestes régions. Il faut des règles et des modèles vivants. La raison et le bon goût sont choses trop précieuses pour disparaître. Heureusement l'Académie en est encore le sanctuaire, quoique trop profané. Qui dira que M. Mézières n'y fut pas à sa

place, lorsqu'il y entra il y a bientôt près de quarante ans ? Fasse le ciel qu'un Bernstein ou un Porto-Riche ne lui succède pas !

Le marquis Melchior de Vogüé y est venu, lui, sur le tard, ayant été devancé par son cousin le vicomte, plus jeune que lui, et moins méritant, en somme, car, si le marquis n'a pas certains côtés séduisants d'Eugène-Melchior, il l'emporte par la pondération de l'esprit et la solidité de son œuvre. Sa vie, peu bruyante, est pourtant une des mieux remplies qui se puissent imaginer. On ne sait ce qui y domine, de la carrière féconde de l'archéologue, de celle du diplomate, ou de celle du grand seigneur, présidant à toutes les œuvres de bienfaisance et d'utilité publique.

Il débute par un emploi aux affaires étrangères et suit M. de Tocqueville en Russie, d'où il écrit des lettres remarquées sur *l'Orfèverie russe*. Bon dessinateur, il prend dès lors l'habitude d'illustrer de sa main ses productions archéologiques. Son talent d'écrivain se fait également jour. Il revient à Paris, suit quelque temps les cours de l'École des Chartes, puis il entreprend de voyager. Il visite l'Allemagne et part pour l'Orient. Il parcourt la Grèce, la Turquie, l'Égypte, la Syrie. La poésie des choses mortes l'attire et le gagne décidément à l'archéologie. Il fouille les ruines de la Judée et de la Galilée, dessine une quantité de monuments et rapporte les matériaux de ce beau livre intitulé *les Églises de la Terre Sainte*. De retour en France, il se met à l'étude des langues orientales. Deux autres voyages ajoutent à son premier ouvrage *le Temple de Jérusalem*, qui est une restitution complète du célèbre édifice, *la Syrie centrale*, *les Inscriptions sémitiques*, des *Mélanges*, des pages de tout genre sur les croisades et l'islamisme, le commerce des Hébreux en Syrie, l'art phénicien, l'art chypriote, la paléographie araméenne, les alphabets comparés, les intailles, les monnaies, les merveilles de Thadmor et de Pétra, et autres antiquités. C'est une œuvre monumentale, dont le mérite littéraire et artistique augmente encore le prix.

La guerre de 1870 arracha M. de Vogüé à ses études scientifiques. Comme vice-président de la Croix-Rouge, il se prodigua, de sa personne, auprès des blessés et dut aller chercher le corps de son frère tué à Reichschoffen.

Après le traité de Francfort, M. Thiers, voulant relever le prestige de la France à l'étranger, entre autres éminentes personnalités sur lesquelles il jeta les yeux, choisit le marquis de Vogüé pour l'envoyer comme ambassadeur à Constantinople. Malgré un si brusque

accès aux plus hautes fonctions de la diplomatie, M. de Vogüé sut faire respecter près de la Sublime Porte sa nation vaincue. Ses dépêches attirèrent l'attention de l'Europe. Il demeura là quatre années suivies de cinq autres à Vienne dans le même poste, ce qui témoigne de son habileté et de ses services. « Il dit les mots prudents et sages qui calment les cœurs irrités et savent adoucir l'orgueil du victorieux ou l'amertume du vaincu. Il cherche, il trouve ces paroles mesurées, ces compromis, ces réticences heureuses, grâce auxquels les dissentiments des intérêts consentent à se retarder ou à se réserver. » C'est ee cette façon que M. de Hérédia trace en sa personne le rôle de l'ambassadeur.

La démission du maréchal Mac-Mahon ramena M. de Vogüé en France. Il employa quelques-uns de ses loisirs à écrire l'histoire de *Villars d'après sa correspondance*, à éditer les mémoires de l'illustre capitaine et ceux de son père ainsi que les *Lettres du duc de Bourgogne et du duc de Beauvilliers*, ouvrages qui le désignèrent au choix de l'Académie.

Bien que l'histoire, pour lui, ne soit qu'une diversion, on célèbre, outre un style concis et brillant, sa manière toute personnelle et épigraphique de commenter les documents ainsi qu'il ferait de figures et de dessins. C'est l'archéologue qui donne ici une saveur particulière à l'historien. Certains morceaux se distinguent entre tous. On met son *Malplaquet* et son *Denain* à côté du *Rocroy* du duc d'Aumale et du *Fontenoy* du duc de Broglie.

En 1889, M. de Vogüé remplace Renan au *Corpus des Inscriptions Sémitiques*. Il collabore, entre temps, au *Correspondant* et à la *Revue archéologique* et correspond avec l'Académie des inscriptions, dont il est membre.

Pour compléter cette belle existence, ajoutons que le marquis de Vogüé donne de sa personne et de son influence à tous les comités d'œuvres, que non seulement il préside avec distinction la Société des Agriculteurs de France, mais qu'il est, dit M. de Hérédia, le grand conseiller de l'Agriculture, et qu'en véritable agronome il en a la tradition, l'amour et la science.

Que si l'on veut juger de ses idées religieuses et politiques, son éloge du duc de Broglie à l'Académie le montre, comme son héros, monarchiste attristé et bon catholique libéral.

Hélas ! en voici un qui n'est ni catholique, ni catholique libéral, ni chrétien, ni même simplement païen, mais un composé d'irréligion et de paganisme, de mysticisme et de volupté, sur lequel flotte une

ironie universelle qui résout le tout en nihilisme. Anatole France, *aliàs* Thibault, *aliàs* Bergeret,—puisqu'il faut l'appeler par ses noms,—après avoir fait pâmer d'aise la critique impressionniste sur un scepticisme sensuel voilé de grâce séduisante, est devenu l'être le plus répugnant de la littérature française.

Il faisait annoncer dernièrement qu'il rentrait à l'Académie, après dix ans d'« exil » volontaire. Lors de l'affaire Dreyfus, il avait déclaré qu'« il ne remettrait plus les pieds sous la coupole. » A la suite de cet éclat, le défenseur du traître se réfugia aux universités populaires. D'abord accueilli avec empressement, il a bientôt déplu. Il a fini par être conspué et expulsé. Il vient à Canossa, qui ne s'en louera point.

Le caractère de ses œuvres marque chez lui trois périodes distinctes. Au début, Bergeret se contentait d'écrire des fables néo-helléniques en vers païens à la Chénier. Telles sont les *Noces corinthiennes*. Il recouvrait d'une affabulation légère et d'une prose composite, pastiche de tous les styles, les idées très peu naïves d'un renaniste indulgent et tendre doublé d'un vieux garçon amusé, professeur à l'Institut. C'est le *Crime de Sylvestre Bonnard*. Le cynisme n'est encore que dans la pensée. Le langage est poli, l'ironie pleine de façons charmantes. Mais voilà : M. Brunetière ne se retient pas de morigéner ce dilettantisme pervers, ce qui fâche le doux Bergeret et le pousse du coup dans l'impiété violente et la brutalité sensuelle. Et l'on a, avec le *Lys rouge*, infamie digne de Zola, les *Opinions de Jérôme Coignard*, un prêtre de l'invention d'Anatole France, auprès duquel les Jocelyn et les Constantin sont de l'eau bénite. M. Brunetière a été bien coupable au gré de l'ami Lemaitre, qui eût bien voulu garder pure sa « fleur du génie latin. » A mesure que s'aigrit l'âme sensible de France-Bonnard, sa « piété » d'imagination s'échauffe d'autant par une espèce de monstruosité satanique. De là *Thaïs*, l'histoire d'une « sainte », et la *Rôtisserie de la reine Pédauque*, où apparaît un prêtre bohème, émule de l'abbé Coignard. Voilà cette ignoble profanation de la religion que je signalais plus haut. Mais l'évolution n'est pas finie du romancier dont « les livres sont de ceux que M. Lemaitre voudrait le plus avoir faits », de cet « humoriste érudit et tendre épris de beauté antique », de cet homme « très intelligent, très réfléchi, très ironique, très doux, très..., très..., très... » On peut, du moins, le croire encore Français. L'horrible affaire juive arrache les derniers voiles. C'est alors qu'il fait claquer les portes.

On a vu depuis paraître l'*Ile des Pingouins*, longue parodie allé-

gorique, péniblement élaborée par le « Narcisse du nihilisme » (C. Arnaud). L'ironie est devenue lourde, la langue s'est épaissie. L'indigne académicien se masque pour vomir contre tout, se moquer de tout : religion, civilisation, France, vie, planète, tout cela, farce de Pingouin. Le Pingouin stupide, c'est le civilisé, le baptisé, le catholique, le Français, celui d'aujourd'hui notamment, et Anatole France par dessus le marché, puisqu'il est le produit le plus raffiné des temps antiques et modernes. Notez qu'il y consent. Le triste personnage a ainsi déversé sa bile contre ses compatriotes, qui le repoussent et le méprisent. Le genre qu'il a adopté est vieux et facile, parfois lâche. Cette élucubration convient, au surplus, à l'avocat de Dreyfus et au calomniateur de Jeanne d'Arc.

Car Anatole France a encore écrit ces derniers temps une *Vie de Jeanne d'Arc*. Le P. Ayroles, et le chanoine Montet ont démontré que c'est un tissu d'ignorances, d'erreurs et de mensonges. Un historien écossais, M. Andrew Lang, en a fait également une critique vengeresse. L'auteur lui-même, au reste, se contredit maintes fois. Enfin M. Luchaire, un libre-penseur, membre de l'Institut, écrit : « Toute comparaison mise à part, il n'y a pas si loin qu'on le pense de la *Rôtisserie de la reine Pédauque* à la *Vie de Jeanne d'Arc*. » Voici ce qu'établit M. Montet dans *l'Univers*. Pierre Cauchon forgea une *Information posthume*, qu'il annexa aux pièces du procès de la Pucelle, et d'après laquelle Jeanne aurait renié à peu près tout ce qu'elle avait affirmé. Ce document criminel fut ruiné par la réhabilitation solennelle de l'héroïne. Mais Anatole France ramasse ces débris d'imposture et en fait le fond de son livre, auquel M. Faguet accorde un diplôme de « probité historique ». Le « probe historien » appelle l'*Information posthume* un « procès-verbal extrajudiciaire ». Or, les greffiers du procès refusèrent de signer la pièce de Cauchon, qui n'était plus juge depuis neuf jours. Les prétendus témoins qui auraient entendu les paroles de Jeanne ne signent pas non plus. Pour toute autorité, Anatole France dit : « je crois. » Le croyant ! Il se moque, comme toujours.

Il se moque encore dans *l'Etui de nacre*, recueil de contes où il y a de tout, dont quelques-uns sont des histoires de saints, assez innocentes en apparence, mais qui servent d'enseigne à de facétieuses fantaisies théologiques et à une perverse alliance de la dévotion, de la sensualité et de la mort.

Inutile d'insister sur *les Sept femmes de Barbe-Bleue*, dernier ouvrage où s'accroissent les tares de l'auteur : élégance fanée, dilettantisme ranci, rabâchage.

En voilà assez pour nous permettre de conclure par ces paroles de M. Eugène Tavernier : « Anatole France est un type élégant d'anarchiste tout vicieux, qui durant les quinze dernières années a bafoué toute chose respectable », sans parler de lui-même, qui n'est pas respectable.

Abbé N. DEGAGNÉ.

(A suivre)

## CLERGE ET NATIONALITE

L'unité, chez un peuple, est une condition essentielle de progrès, de bonheur et de prospérité. Sans elle une société, vivant dans un perpétuel désordre sinon dans un état de véritable anarchie, verrait ses plus louables ambitions sans cesse combattues et ses plus nobles efforts constamment paralysés. Tous ceux qu'abrite le même drapeau doivent concourir d'un accord commun au bien de leur commune patrie. Et l'on parvient à réaliser cet idéal non pas nécessairement par l'unité de race et de langue dans un même pays, mais par la justice d'abord et puis par le patriotisme, le respect et l'amour de l'autorité, plus spécialement par la croyance aux mêmes vérités religieuses et avant tout par la charité. « Cherchez d'abord le royaume de Dieu et sa justice, a dit Jésus-Christ, et tout le reste vous sera donné par surcroît. »<sup>1</sup> Et lorsque le Sauveur adressa à son Père pour tous les croyants cette prière : « Qu'ils soient un comme nous sommes un, moi en eux et vous en moi, »<sup>2</sup> il supposait l'union dans la foi et avait surtout en vue la charité.

Cette vertu, en effet, sans détruire la nature ni les distinctions ethniques ou personnelles, fait disparaître l'égoïsme, l'ambition, l'opposition désordonnée des intérêts individuels ou nationaux, et elle enchaîne les cœurs et les âmes qui se soumettent à sa loi dans les liens d'une aimable et douce unité. C'est elle qui, avec la vraie foi, possède par excellence le secret d'unifier non seulement les enfants d'une même patrie mais encore tous les peuples ; c'est elle qui a permis à saint Paul d'écrire : « Il n'y a plus ni Juif ni Grec, plus

<sup>1</sup> MATTH. VI, 23.

<sup>2</sup> JEAN, XVII, 22.

d'esclave ni d'homme libre, plus d'homme ni de femme car vous n'êtes tous qu'une personne dans le Christ Jésus<sup>1</sup> ».

Vouloir amener l'unité nationale en dépouillant une race de sa langue, de sa vie distincte, de sa mentalité propre et de ses légitimes traditions, c'est poursuivre l'accessoire au détriment du nécessaire, l'humain au préjudice du divin ; c'est diviser les esprits et les cœurs et compromettre le bien des âmes en commettant l'injustice ; c'est employer des méthodes trop peu différentes de celles du malfaiteur qui tue pour voler. On ne manifesterait peut-être point tant d'ardeur à unifier si les dépouilles des assimilés, par exemple leurs honneurs, leur pouvoir, leur influence, ne devaient point naturellement passer au camp des vainqueurs. Nous voulons bien l'admettre. Cette sorte de convoitise, quand elle se rencontre, est moins grossière que celle des soldats de Mahomet ; cette ambition est moins brutale que celle des barbares conquérants qui se ruèrent sur l'Empire romain pour s'en partager les lambeaux : elle ne laisse point pour cela d'être contraire à l'esprit évangélique, et ceux qu'elle inspire poursuivent trop exclusivement des avantages terrestres ; ils sont loin de chercher « d'abord le royaume de Dieu » dans la justice et la beauté de la paix. Il n'y aurait point parmi nous d'assimilateurs s'il n'y avait que des âmes désintéressées et de parfaits chrétiens.

A plusieurs reprises déjà nous sommes appliqué à mettre plus vivement en lumière les desseins de la Providence sur la diversité des peuples ; le droit des nationalités à leur propre existence ; le droit primordial et inaliénable des parents relativement à l'éducation de la famille, à l'usage et à l'enseignement à l'école de la langue maternelle ; et enfin, la volonté expresse de l'Eglise exigeant de la part de ses ministres, dans la prédication des vérités de la foi, l'emploi de *l'idiome que connaissent et entendent parfaitement, que parlent habituellement leurs auditeurs*<sup>2</sup>

\* \* \*

<sup>1</sup> Gal. III, 28.—Comme on est porté parfois à abuser de ce texte en faveur de la tolérance doctrinale nous tenons à faire remarquer ici qu'on doit être charitable envers les personnes mais non pas tolérant envers l'erreur ; la charité elle-même n'est point incompatible avec les plus hautes formes d'énergie. Jésus-Christ a été absolument intransigeant dans sa doctrine et, bien que le plus parfait modèle de douceur et de charité, il a rigoureusement stigmatisé les scribes et les pharisiens, c'est-à-dire des adversaires obstinés et de mauvaise foi.

<sup>2</sup> *Instruct. S. Congr. de Prop. F.*, 22 juillet 1883.—Voir les articles parus dans la *Nouvelle-France* : *Assimilation et Canadiens-Français* (octobre 1910) ; *L'enseignement bilingue en Amérique* (décembre 1910) ; *L'Eglise et la langue maternelle* (mars et avril 1911).

L'Eglise, nous allons le voir, demande encore davantage ; elle veut d'abord, dans chaque pays, la formation ou l'organisation hiérarchique d'un clergé indigène ou national.

« Ce fut, dit Léon XIII, la pratique suivie, la tradition établie par les apôtres d'enseigner d'abord la doctrine évangélique et de choisir ensuite dans chaque lieu parmi les fidèles des fils privilégiés, <sup>1</sup> qu'ils élevaient au sacerdoce et même à l'épiscopat ». C'est en particulier ce que firent saint Pierre à Rome, saint Jean dans certaines provinces de l'Asie Mineure, <sup>2</sup> Paul et Barnabé, ayant évangélisé Lystres, Icone et Antioche de Pisidie <sup>3</sup>. Les apôtres voulurent que leur exemple fût suivi par leurs successeurs et perpétué à travers les siècles. « Je t'ai laissé à Crète, écrivait saint Paul à Tite, son disciple, afin que tu achèves de tout organiser, que dans chaque ville, selon mes instructions, tu établisses des Anciens ». <sup>4</sup> Cette règle de sagesse divine, demandant de faire épanouir au sein de chaque population convertie à la foi les vocations sacerdotales et de former ainsi un clergé indigène, fut l'une des premières préoccupations de saint Patrice, <sup>5</sup> de saint François-Xavier aux Indes <sup>6</sup>, des Souverains Pontifes et de tous les grands missionnaires du monde. Que n'a point fait le Saint-Siège pour obtenir partout l'accomplissement de cette grave obligation ? Pouvoirs et privilèges particuliers accordés aux évêques missionnaires, aux vicaires et aux préfets apostoliques ; instructions, décrets, exhortations, commandements, même sous peine de censures ecclésiastiques, <sup>7</sup> allant rappeler ce devoir aux ouvriers évangéliques jusqu'aux plus lointains rivages : en Syrie, aux Indes, en Cochinchine, au Tonquin, en Chine et au Japon. Aumônes abondantes pour la fondation à Rome ou ailleurs de collèges nationaux, aucun soin, aucun sacrifice n'a été épargné pour réussir à confier les destinées religieuses des chrétiens de chaque pays à des ministres de leur propre nationalité. Et ce que Rome demandait d'instituer au moyen des indigènes ce n'était pas un clergé auxiliaire,

<sup>1</sup> Encycl. *Ad extremas* 24 juin 1894.

<sup>2</sup> *Euseb. Hist. Eccl. lib. 3, cap. 23.*

<sup>3</sup> Act. XIV, 22.

<sup>4</sup> Tit. 1, 5.

<sup>5</sup> *Cath. Encyclop.* au mot *Ireland.*

<sup>6</sup> Léon XIII Encycl. *Ad extremas* déjà citée.

<sup>7</sup> *Venerabilis Pontifex (Innocentius XI) eo progressus est ut suis Legatis, Heliopolitano et Berithensi episcopis, inter alia potestatem fecerit cogendi etiam Vicarios Apostolicos, pœnis a sacris canonibus inflictis, ad instruendos et ordinandos clericos et sacerdotes naturales sive indigenas. Inst. S. Congr. de Prop. F. 23 nov. 1843.*

rélégué aux postes secondaires, retenu par suite d'une connaissance trop peu éclairée des véritables intérêts de l'Eglise et des âmes dans une condition d'infériorité qui leur était « bon droit pénible », <sup>1</sup> mais des prêtres qu'il fallait « habituer peu à peu aux plus honorables responsabilités, à qui on devait confier les fonctions les plus importantes et frayer la route de l'épiscopat » <sup>3</sup>

Et ce n'est pas une fois seulement mais à plusieurs reprises, dans les circonstances les plus diverses comme sous les formes les plus variées, que l'Eglise a manifesté sur ce point sa volonté ; il n'est rien qu'elle ait plus ardemment désiré ou plus fréquemment et plus vigoureusement commandé. <sup>3</sup>

\* \* \*

Toutefois, nous devons le reconnaître, lorsqu'il s'agit non plus d'un pays tout entier mais d'Eglises régionales ou particulières, cette loi n'oblige plus avec la même sévérité. De puissantes raisons n'en demandent pas moins qu'on donne, autant que possible, à *chaque groupe de fidèles des pasteurs de leur langue et de leur nationalité*. Connaissant mieux le caractère, les coutumes, les tendances de leur propre race, ces pasteurs sauront instruire et diriger les âmes avec plus de sympathie ou du moins avec un plus sage à propos ; leur autorité sera acceptée avec plus de confiance, de respect, de bienveillance et de soumission surtout aux heures critiques où il leur faudra, au nom du devoir, énergiquement réprimer les abus ou demander de plus pénibles sacrifices ; car on ne serait point tenté de soupçonner chez eux une animosité ou la moindre antipathie de race ; ils pour-

<sup>1</sup> *Rejiciendus ac omnino abrogandus erit mos indigenas presbyteros ad clerici tantum auxiliaris conditionem eis merito molestam deprimentis. Inst. S. Cong. de Prop. F., 23 nov. 1845.*

<sup>2</sup> *Eos gradatim ad potiora munera instituant..... ut scilicet indigenarum quoque episcoporum institutioni via sterneretur. Ibid.*

<sup>3</sup> Parmi les multiples documents sur lesquels s'appuient nos assertions et que, pour ne point encombrer davantage une documentation déjà trop chargée, nous ne voulons point citer, mentionnons :—les *Instructions* données par la S. Congrégation de la Propagande à l'évêque du Japon en 1616, aux vicaires apostoliques du Tonquin, de la Chine et de la Cochinchine en 1659 ; —les *Constitutions* d'Alexandre VII *Sacrosancti apostolatus officii* (1658) et *Super Cathedram* (1680) ; de Clément IX *In excelsa* et *Speculatores* (1669) ; et de Clément X *Decet Romanum Pontificem* (1673) ; — les brefs d'Innocent XI *Onerosa pastoralis* (1680) ; de Clément XI *Dudum felicis* (1703) ; —un décret de Clément XII (1736) ; —plusieurs *Constitutions* de Benoît XIV ; —une lettre encyclique de Pie VI (1775) ; —plusieurs décrets de Grégoire XVI ; enfin l'Encyclique de Léon XIII *Ad extremas* (24 juin 1894).

ront remplir avec une plus entière liberté évangélique leur délicat et redoutable apostolat ; et leur ministère sera plus fécond en fruits de salut, en œuvres de piété, de ferveur et de sainteté<sup>1</sup>. Les faits l'ont démontré : la S. Congrégation de la Propagande nous l'affirme<sup>2</sup> : — dans les régions de l'Orient, où les groupes chrétiens ont été confiés aux soins de prêtres de leur nationalité, la foi a plongé de profondes racines, les vertus se sont merveilleusement épanouies, et loin de les flétrir, le vent de longues et violentes persécutions n'a fait qu'en accroître la vigueur et l'éclat. Ailleurs la vigne du Seigneur, plantée au prix de généreux sacrifices et fécondée par les sueurs de dignes ouvriers, n'a point toujours cependant produit les fruits qu'on en avait espérés ; elle n'a souvent offert, faute de soins suffisamment conformes à sa condition, que le spectacle d'une vie languissante, quand, au souffle de l'orage, elle ne s'est point complètement desséchée.

\* \* \*

Il n'est point néanmoins toujours possible de donner à chaque groupe de fidèles des prêtres de leur propre nationalité ; mais aucun motif ne saurait légitimement empêcher les pasteurs de race étrangère d'employer dans l'exercice de leurs fonctions sacerdotales la langue usuelle de leurs auditeurs et de se conformer aux usages, aux coutumes légitimes, au caractère et au génie particuliers des populations confiées à leur sollicitude pastorale. N'est-ce pas ce qu'enseignait Léon XIII quand il recommandait aux missionnaires latins de « s'accoutumer à la langue et aux traditions ancestrales » des Orientaux, de favoriser, d'entretenir avec eux l'amitié, la concorde, l'harmonie « afin de rendre plus fructueux leur apostolat ».

<sup>1</sup> *Sacerdotum indigenarum operam quippe et convenientius impensam et cupidius acceptam multo futuram quam advenarum fructuosiorum, paulo fusius est a nobis monstratum..... superiore anno.* Léon XIII Encycl. *Orientalium dignitas* (30 nov. 1894). Léon XIII traite la même question dans son Encyclique *Ad extremas* (24 juin 1893). Les raisons démontrant, au point de vue des résultats, la supériorité du ministère indigène dans tout un pays ne sauraient perdre toute leur valeur lorsqu'il s'agit de groupes spéciaux ou de congrégations particulières.

<sup>2</sup> Inst. du 23 nov. 1845.

<sup>3</sup> *Ad ministerii apostolici ubertatem suadere ne desinant (Delegati) summam cum orientali clero consensionem et gratiam ; quam quidem apte conciliabunt sibi et retinebunt (missionarii latini) ipsorum tum lingue moribusque assuescendo, tum tradita a majoribus sacra instituta honore debito prosequentes.* Léon XIII *Motu proprio : Auspicio rerum*, 19 mars 1896.

N'est-ce pas, du reste, la doctrine de Jésus-Christ ? « Qui voudra être le plus grand parmi vous, dit-il à ses apôtres, devra servir ; qui voudra occuper la première place devra se faire le serviteur de tous <sup>1</sup> ». Serviteurs par office, les dépositaires du pouvoir, tout environnés qu'ils sont de respect et d'honneur, doivent adapter leurs services aux besoins, à la condition de ceux qui, étant l'objet de leur sollicitude, doivent en quelque sorte guider leur conduite. C'est l'exemple que donnèrent les apôtres en se faisant « tout à tous », que donna le Sauveur lui-même lorsque, pour mieux servir les hommes, il fit le sacrifice de sa vie. Sied-il à un représentant de Jésus-Christ de ne vouloir sacrifier, pour le bien de ses ouailles, rien de ses habitudes ou de ses préférences de race, et de se retrancher dans une sorte d'esprit de caste, de hautaine indépendance, d'exclusivisme orgueilleux ou du moins égoïste, qui gênent l'expansion du zèle sacerdotal et compromettent lamentablement le succès du ministère évangélique ? L'Eglise est, d'ailleurs, un artiste incomparable ; elle poursuit le plus pur, le plus noble, le plus sublime idéal : l'idéal de la sainteté ; dans tous les temps et dans tous les pays elle n'a cessé de façonner à l'image de son Fondateur ces chefs-d'œuvre de perfection morale et de beauté céleste qu'on appelle les saints. C'est pourquoi elle s'applique avec tant de soin à la formation d'habiles ouvriers ; et elle exige de leur part non seulement la connaissance parfaite, mais encore la soigneuse application des procédés de son art, qui consiste dans la science de la foi et tout particulièrement dans le dévouement et la condescendance de la charité. Ceux-là ne seraient, au point de vue de l'apostolat, que des mercenaires et des charlatans qui voudraient tout rapporter à leur propre avantage, tout ramener à leurs goûts personnels, tout ajuster à leur égoïsme.

Hélas ! pourquoi faut-il que des hommes, parmi nous, s'obstinent à poursuivre au détriment de la justice et de la paix, au préjudice même de l'union des esprits et des cœurs, la bien secondaire et en même temps bien chimérique unité de langue et de nationalité ? Ils éloignent et repoussent des âmes qu'ils devraient aider et consoler ; ils avivent la rage des plus haineux sectaires et ameutent contre notre foi et nos intérêts les plus chers les pires ennemis de l'Eglise. Fils de la vraie lumière, puisque nous possédons la vérité, tous, quelle que soit notre nationalité, nous avons comme catholiques, non-seulement à défendre contre les dangers ou les ennemis du dehors les trésors spirituels dont le ciel nous a plus

<sup>1</sup> MATH. XX 26.,

que tant d'autres favorisés, mais encore à les faire croître, à les répandre autour de nous, à en communiquer aux victimes de l'erreur l'inesestimable bienfait. Moins heureux que leurs frères de l'Amérique du sud, nos missionnaires ont rencontré sur les champs de leur apostolat l'Anglais protestant et l'influence néfaste de l'hérésie ; leurs travaux en ont souffert et leur tâche est restée inachevée : l'Amérique du nord n'a pas encore été, il s'en faut de beaucoup, entièrement conquise à la foi catholique ; et pour couronner une œuvre commencée et poursuivie au prix de tant de labeurs et de si héroïques sacrifices, il faut, parmi nous, avec le zèle, le dévouement et l'abnégation, les efforts réunis de tous les enfants de l'Eglise.

Pendant longtemps les fils de l'Irlande ont combattu sous les étendards de la France. On connaît la devise de leur vaillante *brigade* : *Semper et ubique fidelis* : Fidèle partout et toujours. L'Italie, l'Espagne, la Russie ont été témoins de leurs valeureux exploits. Et Crémone, Fontenoy, Laufeld furent les théâtres de glorieux combats où, par leur ardeur et leur intrépidité, ils assurèrent à leur frères d'adoption d'éclatantes victoires. Ils ont généreusement versé leur sang sur tous les champs de bataille de l'Europe et plus de cinq cent mille d'entre eux ont donné leur vie pour la cause de la France. Conçoit-on que, pour de mesquines considérations de prépondérance nationale, deux races alliées dans le Vieux Monde rompent sur le Nouveau Continent les traditions d'une amitié plusieurs fois séculaire et se divisent au préjudice des intérêts de la patrie, de l'Eglise et de Dieu ? La Providence, nous aimons à l'espérer, daignera nous épargner ce malheur. Pourquoi ne point laisser chaque nationalité grandir et marcher à ses destinées dans la pleine possession et le libre exercice de ses droits ? N'est-il pas injuste de vouloir effacer l'une ou l'autre et l'anéantir en cherchant d'abord à la dépouiller ? Pourquoi assumer le rôle odieux d'opresseur ou imiter l'envieux qui s'efforce de tout abaisser autour de lui afin de prédominer ? Quand on a le cœur noble on favorise tous les progrès légitimes et on se réjouit de toutes les supériorités. Il ne sera pas dit que quelques hommes animés de sentiments peu avouables, et usant de procédés qui nous étonnent, aient réussi à faire disparaître définitivement de notre pays et de notre vie sociale le charme de la bienveillance mutuelle et la beauté de la paix. On n'aura pas toujours la liberté d'outrager impunément la justice ni le pouvoir de fausser avec succès la vérité. Et si la spontanéité du bon vouloir ne suffit point, quelque sage capitaine, aidé du ciel, saura orienter d'une main à la

fois habile et vigoureuse vers les horizons de la concorde et de l'harmonie, comme le fit Léon XIII pour l'Orient, notre navire que des nautonniers imprudents s'efforcent de diriger vers les récifs et les précipices.

J. E. LABERGE, Ptre.

## SILHOUETTES DE MISSIONNAIRES

L'activité qui règne dans le monde des chercheurs, l'enthousiasme qui se maintient à haute pression autour des Archives Fédérales, la volonté bien arrêtée en haut lieu de poursuivre à n'importe quel prix les recherches utiles, tout cela est riche de promesses pour l'histoire du Canada. Les travaux, d'ailleurs, se multiplient d'année en année dans une proportion quasi géométrique, et avec des garanties de jour en jour plus sérieuses. Rien d'étonnant. On ne saurait trop dire combien le geste esquissé par Cartier le Malouin et continué par sa race fut grand et beau entre tous. J'avais la joie de l'entendre proclamer récemment, de l'autre côté du quarante-cinquième, où les devoirs du ministère m'avait appelé. C'est bien une « terre d'épopée » que notre Nouvelle-France ; elle le prouvera encore davantage à mesure que surgiront des poussières inconnues les vestiges de ses héros.

Tout n'a pas été dit, en effet, sur les temps héroïques de la colonie. Il est des apôtres qui luttèrent dans la solitude des forêts, qui furent terrassés au poste d'honneur par les privations, les maladies ou les rigueurs du climat, qui tombèrent même sous la flèche de l'Indien ou le fer de l'hérétique, et dont on a peine à retracer même le nom. Tel ce Récollet, Bernardin ou Sébastien, qui périt durant l'hiver de 1623 dans un coin ignoré du Nouveau-Brunswick. Des groupes entiers d'apôtres restent encore ensevelis dans l'oubli. Telle mission, qui dura un quart de siècle, qui occupa successivement une quarantaine de missionnaires, qui compta, comme toutes les autres, ses heures de gloire comme ses jours d'épreuves, qui eut ses confesseurs et ses victimes, est à peine signalée d'un mot par les plus obtinés des curieux et totalement ignorée par les autres. La faute en est, avant tout, à la catastrophe finale qui, en détruisant la mission elle-même, fit disparaître de nombreuses traces de son passé. Il est permis d'ajouter, avec tout le respect dû aux anciens, qu'une part des responsabilités en l'occurrence retombe sur les missionnaires eux-mêmes.

Non seulement ils n'eurent pas la sagesse de leurs confrères en apostolat, qui répandaient périodiquement de longues et intéressantes « relations » destinées au public, mais ils se faisaient même prier pour adresser fidèlement à leurs supérieurs et à la Propagande les comptes rendus de rigueur. On peut voir là un noble dédain pour la réclame, une disposition tout évangélique à faire le bien dans le secret; on peut dire que ces travailleurs aimaient mieux faire l'histoire que l'écrire. La Congrégation toutefois ne l'entendait pas ainsi; et les missionnaires, trop oublieux ou trop modestes, se firent dire tout net d'être moins réticents. En confiant aux Capucins Léonard et Joseph de Paris, en 1632, la préfecture de la mission d'Acadie, la Propagande exprimait ce regret accusateur :

*Emi Patres fere nunquam habent relationes gestorum per missionarios Capuccinos sub præfectura dictorum Patrum Leonardii et Josephi sicut habent ab aliis...* <sup>1</sup> Je ne me porte pas garant de la ponctualité de nos illustres confrères à observer la règle qui leur était ainsi rappelée, puisque je leur impute pour une part la pénurie des renseignements qui nous restent à leur sujet. Ils ont pourtant laissé quelques écrits, leur souvenir est consigné dans quelques documents de l'époque. Tout cela nous arrive peu à peu, au hasard des découvertes, sous forme de relations, de lettres, de citations, voir de pans de murs ou de plaques de cuivre déterrés ça et là fortuitement par le pic des terrassiers, de sorte qu'un commencement de clarté succède déjà aux ténèbres qui régnaient naguère sur cette période.

En attendant que la lumière suffise à de vrais portraits, voici une simple silhouette, celle du dernier chef de la mission dont il s'agit,

### LE PÈRE LÉONARD DE CHARTRES.

Ce missionnaire était entré dans l'Ordre des Capucins, à Paris, en 1616. Il avait successivement rempli diverses charges dans la Province et s'était acquis une belle renommée de prédicateur. Entre autres vertus religieuses, son culte singulier pour le silence avait été remarqué par ses contemporains <sup>2</sup>. Se sentant appelé à la vie des missions, il fut envoyé comme custode, c'est-à-dire préfet local, à Port-Royal, en 1649. Le préfet en titre de la mission acadienne était alors le Père Pacifique de Provins, chargé aussi des missions des

<sup>1</sup> *Acta S. Cong. de Prop. Fide*, 31 maii 1632.

<sup>2</sup> *Rocco. Storia delle Missioni dei Capuccini*, t. III e. XII.

Antilles françaises, et qui, peu après, en cette même année 1649, était massacré par les Caraïbes.

Sous la préfecture directe des supérieurs de la Province de Paris, le P. Léonard continua, comme custode, à gouverner les missionnaires d'Acadie. A ce moment, les résidences principales se trouvaient à Port-Royal, à Pentagoët, au Fort de la Rivière Saint-Jean, avec des pied à terre plus ou moins importants en divers endroits, notamment à Nepisiguit, Canceaux, la Hève, et sur le Kennebec. Le travail se partageait entre la desserte des colons français, la direction des écoles de Port-Royal, la visite éventuelle des divers postes de chasse ou de pêche, enfin l'évangélisation des sauvages de la forêt. Les apôtres de race adoptaient volontiers ce dernier ministère.

C'est celui que choisit le P. Léonard et dont il s'acquitta concurremment avec son office de supérieur. L'auteur cité plus haut porte à son actif un grand nombre de baptêmes de sauvages, sans autre luxe de détails que l'anecdote suivante, empruntée aux *Eloges historiques des Capucins de la Province de Paris*.<sup>1</sup>

Un jour donc, le P. Léonard avait baptisé, à l'article de la mort, un petit enfant sauvage. La mort étant survenue, il se disposait à ensevelir de ses mains le petit corps, lorsqu'un Indien, le père de l'enfant peut-être, lui décocha une flèche à bout portant et l'étendit raide sur le sol. C'était le 14 juillet 1649.

Ce récit paraît étrange à première vue, et l'on se perd en conjectures sur les circonstances de cet incident. Peut-être le missionnaire, ignorant encore la langue indigène et obligé de dépendre d'un interprète, fut-il victime d'un malentendu. On sait combien la chose est aisée, avec ces grands enfants des bois, toujours soupçonneux et irascibles.

Quoi qu'il en soit, le coup avait été si rude que le Père fut laissé pour mort. La nouvelle de l'événement se répandit promptement, et les confrères du religieux en informèrent leurs supérieurs. Le récit en fut consigné dans le manuscrit cité plus haut qui décerne de ce chef au P. Léonard le titre de proto-martyr des sauvages d'Amérique. Fût-elle de tous points exacte, cette histoire laisserait encore la priorité du martyre aux Pères Viel, Brébeuf et Lallemand.

Mais on sut bientôt que la nouvelle était inexacte, et l'événement fut inscrit dans le Bullaire des Capucins avec une rectification.

*Dum infantem morti proximum aqua salutis lavat, sanguine lethalis vulneris contaminatur, et citæ mortis periculum ne subiret, ad aliam insulam transiit.*

La blessure, qu'on avait cru mortelle, n'entraîna donc pas la mort. Et lorsque, par les moyens que nous ignorons, les forces revinrent à l'apôtre, il se rapprocha des siens qui durent l'accueillir comme un ressuscité.

Mais voilà. Le Bullaire qui avait mis les choses au point tombe lui-même dans une autre erreur. Il suppose, en effet, que le custode manqua définitivement le martyre du sang et ne fut terrassé que lentement par les fatigues de l'apostolat : *lentiore caritatis martyrio apostolicos labores completurus*. Eh bien ! non, ce réchappé ne devait pas mourir de sa belle mort, ainsi qu'on le verra plus loin.

L'aventure qui aurait pu lui être fatale ne modifia en rien son programme du début. Dès le printemps suivant, dès l'automne peut-être, il avait repris ses courses apostoliques. En effet, nous savons qu'il n'était pas à Port Royal en mai 1650 lorsqu'un deuil prématuré vint jeter sur la colonie un voile de tristesse. Le Père Ignace de Paris était alors le seul prêtre de séjour à la mission, et c'est à lui qu'il échut de recevoir le corps inanimé du gouverneur et de lui rendre les honneurs de la sépulture chrétienne. Cette mort inattendue ne fut pas seulement une grande douleur pour la mission, ce fut une vraie calamité et le signal d'une ruine prochaine.

Le gouverneur, après avoir sacrifié aux intérêts des colons et des sauvages sa fortune mobilière, avait contracté de lourds emprunts, dont la rente absorbait le plus clair de ses revenus. Son crédit néanmoins inspirait confiance aux prêteurs comme son nom et sa valeur commandaient le respect aux Anglais. Sa mort tragique changea radicalement la situation. Les créanciers, devant les aléas d'une succession compliquée, tremblèrent pour leurs déboursés et se hâtèrent de rentrer dans leurs fonds. Le principal intéressé, Emmanuel Le Borgne, armateur de La Rochelle, non content d'enfoncer brutalement les portes et de s'installer militairement dans le fort, commit de vrais actes de piraterie. Incendier la chapelle de La Hève, emprisonner deux des principaux missionnaires de Port-Royal, jeter aux fers une noble femme, tels furent les exploits de ce marchand huguenot. Le témoin qui nous les raconte ne réussit pas à maîtriser son indignation.

Enfin, en 1652, par un scandale sans précédent, il a expulsé à main armée deux missionnaires Capucins des plus anciens, des plus illustres et des plus capables, les Rév. Pères Côme de Mantes et Gabriel de Joinville, ainsi qu'une dame d'âge mûr, d'une grande piété, douée de zèle, de prudence et des autres vertus chrétiennes, Madame de Brice, d'Auxerre, directrice du

Séminaire des sauvages<sup>1</sup> et gouvernante des nobles filles du vice-roi défunt, les a constitués prisonniers et retenus cinq mois entiers en captivité, ce que voyant... nous sommes partis, avec l'obédience du Supérieur de la Mission, le R. P. Léonard de Chartres..., pour ne pas communiquer avec ces chrétiens impies et sacrilèges, et dans le dessein d'établir en France l'innocence des opprimés.<sup>2</sup>

Le mobile de pareils procédés se devine aisément. Le Borgne était marchand, pas autre chose. Un fort, un comptoir, des fermes représentaient un capital à exploiter; une chapelle et des écoles étaient, au contraire, une source de dépenses, et il y avait tout avantage à s'en affranchir. Par ailleurs, Le Borgne était porteur de créances en bonne et due forme qui ne pouvaient être ignorées par les tribunaux. Embrouillée dès le début, cette affaire devait se compliquer encore à mesure que se multipliait la postérité des parties en litige. Les procès succédèrent aux procès, plaidoiries et requêtes s'entassèrent sur les bureaux des tabellions, et tout récemment encore, si j'ai bonne mémoire, les tribunaux eurent à revenir sur cette inextricable querelle. C'est dire que « l'innocence des opprimés » ne put être établie aussi promptement que l'exigeait, semble-t-il, l'intérêt de la colonie, et que le souhaitait le zèle des missionnaires.

La situation d'ailleurs changeait d'aspect comme sous la baguette d'une fée. Pendant que ses délégués défendaient en France les intérêts de la mission, le vice-préfet eut à poser sa signature au bas d'une prière vraiment étrange. Charles de Saint-Etienne de Latour, ce même Latour, si longtemps rival redoutable et ennemi avoué du défunt gouverneur, Latour donc épousait en 1653 la veuve de ce même gouverneur. Le contrat de mariage porte que le principal dessein de cette alliance était « la paix et la tranquillité du pays et la concorde et union entre les deux familles. Non contents de donner les premiers ce bon exemple, les futurs conjoints expriment le désir qu'à l'avenir leurs enfants contractent nouvelle alliance de mariage par ensemble.»

Ce document, assez étendu, entre dans les détails de la double succession. Et comme la Corporation du séminaire de Port Royal formait avec la veuve d'Aulnay et ses enfants mineurs une société légale, le custode ou vice-préfet fut appelé à consentir les articles du contrat. Il le fit au nom des Très Révérends Pères (Définites) de

<sup>1</sup> Sur les écoles de Port-Royal, voir Rameau : *Une colonie féodale en Amérique*. Cf. *Nouvelle-France*, 1906 : *Port-Royal en 1650*.

<sup>2</sup> Ignace de Paris. *Brevis ac dilucida...* Archives de la Cong. de la Prop. 1656.

la province de Paris... pour l'intérêt du dit séminaire, en considération et pour le respect qu'il porte à la mémoire de feu Monsieur de l'Aulnay, comme aussi pour l'amour et bienveillance particulière qu'il conserve en faveur de ces mineurs. » Avec la signature du Père Léonard de Chartres apparait celle des frères Jean Desnouse et François-Marie. L'acte est du 24 février 1653. <sup>1</sup>

Un autre document dut à cette même occasion exiger la signature du vice-préfet, à savoir l'acte de mariage religieux lui-même. Car, de toute évidence, c'est bien dans la chapelle de Port Royal et des mains du supérieur que les époux reçurent les bénédictions de l'Eglise, et l'acte en fut sans doute consigné dans les registres de la mission. Hélas ! ces registres de Port-Royal, qui seraient aujourd'hui d'une valeur sans pareille pour l'histoire de cette époque, n'ont pu être retracés jusqu'ici. Sont-ils devenus la proie des flammes dans l'une des multiples invasions qui ont fondu sur l'Acadie ? ont-ils suivi à Boston les émissaires de Cromwell en 1654 ? ont-ils plutôt fait partie du bagage de quelque missionnaire prévoyant, à son retour en France, et dormiraient-ils depuis la Révolution parmi les « fonds des Capucins » dans quelque dépôt d'archives centrales ou régionales ? Bienvenue à qui les découvrira !

Pour revenir au P. Léonard de Chartres, il n'était pas, tant s'en faut, au bout de ses peines. L'union des familles Latour et d'Aulnay pouvait bien, dans une certaine mesure, abattre les prétentions exorbitantes de Le Borgne ; elle ne suffisait pas à tenir les Anglais en échec. Personne n'était de taille à relever l'épée tombée des mains du seigneur de Menou. Port-Royal dut capituler en 1654 devant les soldats de Sedgwick. Voici l'article de la capitulation qui concernait les missionnaires :

En cas que lesdits RR. PP. Missionnaires Capucins voulussent se retirer en France, ils auront passage pareil auxdits surnommez et pourront emporter tous leurs ornements, hardes, livres, meubles et autres choses à eux appartenant.

Sur cet article a été accordé qu'ils auront passage comme les autres avec la liberté d'emporter tout ce qui leur appartient, et au cas qu'ils aient dessein de demeurer dans ledit pays, leur est permis moyennant qu'ils soient éloignés de 2 à 3 heures de la forteresse, et cela pour tout et si longtemps que son Altesse Olivier, protecteur de ladite République, l'aura pour agréa-

<sup>1</sup> Cette pièce a été publiée *in extenso* dans le 3<sup>e</sup> vol. des *Transactions of the Quebec Literary Society* avec d'assez nombreuses erreurs. L'original, autrefois en possession d'un d'Entremont, descendant de Latour, a depuis lors changé de main. Le possesseur actuel, quel qu'il soit, est respectueusement prié de produire une copie fidèle de cet important document ; ce que faisant, il s'attirera la reconnaissance de plusieurs.

ble et jusques à l'embarquement en ce lieu que Mons. le général fera faire pour la France, leur est permis de faire leur demeure en leur maison nouvelle, où ils seront conservés et protégés par l'autorité de mondit Sieur le Général.

Les signataires étaient, du côté des Français : Em. Le Borgne, G. Trouer, syndic des habitants, et Léon. de Chartres, pour l'intérêt de la Mission.

Tel est le document que dut signer, la mort dans l'âme, le supérieur de Port-Royal. Sauf événements imprévus, c'était bien la fin de la mission. C'était aussi, en dépit d'une certaine modération dans les formes du traité, le règne du fanatisme sectaire dans toute l'Acadie. Cromwell n'avait pas l'habitude des demi-mesures, les Bostonnais non plus. A y regarder de près, les missionnaires qui restaient avaient le choix entre l'expulsion immédiate et les hasards de la famine. Ils s'arrêtèrent, évidemment, à ce dernier parti : un bon chef ne reste-t-il pas à son poste jusqu'à la dernière extrémité ? Mais bientôt, se voyant réduit à l'impuissance, en face d'une mort certaine et inutile, ils retournèrent en France, en attendant des jours meilleurs : *penuria coacti reversi sunt in galliam*<sup>1</sup>. Pourtant, s'il faut en croire l'« *Abrégé historique des illustres Capucins de la Province de Paris* »<sup>2</sup>, l'un des missionnaires, le P. Joseph d'Angers, aurait pu prolonger son ministère auprès des sauvages, parmi lesquels il serait mort en 1677.

Quant au P. Léonard de Chartres, une autre mort l'attendait. Voici ce qu'en dit la Relation du P. Ignace, citée plus haut :

« De Port-Royal, (les Anglais) chassèrent tous les soldats et les marins, n'y laissant que la veuve et les enfants du gouverneur très chrétien... et aussi tous les Français qui depuis plusieurs années résidaient en ce lieu, mais ils les privèrent de tout secours spirituel, en mettant à mort le R. P. Léonard de Chartres, supérieur de la Mission, et en chassant l'autre missionnaire, le V. P. Yves de Paris, ainsi que deux frères... »<sup>3</sup>

<sup>1</sup> Relation du P. Ignace, 1656.

<sup>2</sup> Ms. de la Bibl. Nat.

<sup>3</sup> Cette Relation, écrite à la demande du secrétaire de la Propagande, en 1656, par le P. Ignace de Paris, est très précieuse pour l'étude de cette période. L'original latin se trouve aux Archives de la Propagande, (*Scrittura Antiche*, vol. 260). Les Archives Fédérales possèdent une copie photographiée de ce document, lequel a été imprimé, avec une traduction française, dans l'Appendice au Rapport sur les Archives, année 1904. Cette première reproduction, récemment confrontée avec la copie de l'original, a donné lieu à une nouvelle copie et motivé une traduction plus exacte qu'on publiera sans doute dans la suite.

*Occiso P<sup>e</sup> Leonardo Carnotensi.* Un mot, un participe, voilà tout le récit de cette glorieuse mort, voilà dans tous leurs détails les actes de ce martyr. Car, si le Père Ignace était exactement renseigné, nous sommes bien ici en présence d'un confesseur de la foi. Selon toute vraisemblance, le P. Leonard, ne pouvant se résoudre à abandonner les nombreux colons groupés autour de Port-Royal, aura usé de la liberté provisoire de séjour qui lui était laissée, avec toute la prudence commandée par un régime de terreur, et apporté ça et là aux catholiques les secours religieux les plus indispensables. Ce zèle aura paru sans doute un crime de lèse puritanisme aux fanatiques envahisseurs, et aura valu à l'apôtre la palme qui lui avait échappé six ans auparavant. C'est en 1655, en effet, d'après le Nécrologe des Capucins, que le P. Léonard paya de sa vie son dévouement pour ses frères.

Pourquoi faut-il, hélas ! nous contenter de ces conjectures ? comme on serait plus satisfait de connaître dans ses détails authentiques la fin glorieuse de ce soldat du Christ ! Cette joie nous est-elle réservée ? nous sera-t-il donné un jour d'allonger d'une page le martyrologe déjà si riche de la Nouvelle-France ?

F. CANDIDE, o. m., cap.

---

## Deux conceptions divergentes de la vocation sacerdotale <sup>(1)</sup>

---

On ne peut que rendre hommage aux intentions tout apostoliques qui ont guidé M. Camirand dans l'article sur *la culture des vocations*

---

<sup>1</sup> Comme nous l'avions prévu, l'important article publié dans notre dernière livraison par M. l'abbé Camirand, sur le sujet très discuté des vocations sacerdotales, a provoqué une réponse que nous nous faisons un devoir de mettre sous les yeux de nos lecteurs, et dont les conclusions pratiques seront, croyons-nous, appréciées, même de ceux qui, comme nous, ne peuvent partager les vues du savant théologien sur le mode d'efficacité de la volonté divine. En outre, nous croyons devoir informer nos lecteurs que le but de M. l'abbé Camirand, en écrivant sur les vocations sacerdotales, n'est pas tant de traiter le sujet au point de vue théologique et doctrinal que de stimuler le zèle de ses confrères pour la culture de ces mêmes vocations, afin que la disproportion entre les *appelés* et les *élus* diminue de plus en plus. Rnd.

*sacerdotales*, publié dans cette revue le mois dernier. Je crains beaucoup cependant que sa savante dissertation n'ait pour effet d'embrouiller dans les esprits plutôt que d'y éclaircir la notion assez complexe de la vocation, une question qui a fait couler des flots d'encre dans la presse religieuse depuis l'apparition du livre de M. Lahitton sur la vocation sacerdotale.

Ce qui me surprend dès l'abord à la lecture de cet article, c'est que pour l'auteur, contrairement à toutes les idées reçues, toute vocation est infaillible, et *tous les appelés sont des élus*. Cela tient à ce qu'il ne distingue pas, dans l'appel divin, entre la volonté de Dieu efficace et par suite infaillible, et sa volonté purement conditionnelle, bien que véritable et sincère.

La distinction est pourtant capitale.

Ainsi, il est certain que Dieu appelle au salut éternel tous les hommes ; « car il veut que tous les hommes soient sauvés et qu'ils arrivent à la connaissance de la vérité » (I Tim. II, 4.) Et toutefois il n'est pas moins certain que beaucoup d'hommes, la plupart même, ne répondent pas à cette divine vocation : « Car, dit Notre-Seigneur, grand est le nombre des appelés, mais petit est celui des élus, *Multi enim sunt vocati, pauci vero electi* ». (MATH. XX, 16.)

Cette même vérité peut se formuler ainsi : Dieu n'appelle au salut d'une volonté efficace que les seuls prédestinés ; d'autre part, il appelle aussi au salut éternel tous les hommes sans exception, d'une volonté vraie et sincère, mais *conditionnelle* seulement : c'est-à-dire qu'il les veut voir tous opérer leur salut, et leur fournit à tous les moyens pour y arriver, *mais dépendamment* de leur libre acquiescement à la grâce, s'ils sont adultes, ou, s'il s'agit des petits enfants, dépendamment de l'acquiescement de leurs parents, ou même du jeu régulier des forces de la nature.

Au premier de ces appels, l'appel efficace, nul ne résiste jamais, bien que chacun soit libre de le faire ; autrement cet appel serait à la fois efficace et inefficace, ce qui est une contradiction dans les termes. Il en va autrement de l'appel conditionnel, auquel trop d'hommes résistent.

Le premier de ces appels, par cela même qu'il inclut la persévérance finale, ne saurait être connu avec une entière certitude d'aucun homme en cette vie, à moins d'une révélation particulière de Dieu ; Aucun chrétien ne saurait douter du second sans se rendre gravement coupable devant Dieu.

Il est à peine besoin de remarquer que tout appel efficace enferme l'appel conditionnel, mais non réciproquement.

Voilà ce que la théologie nous enseigne sur la volonté salvifique de Dieu, ou sur l'appel de Dieu au salut éternel. Maintenant pourquoi ne pas appliquer la même distinction, quand il s'agit de l'appel de Dieu au sacerdoce ou à la vie religieuse ?

Sans doute, celui que Dieu appelle au sacerdoce d'une volonté efficace, de cet appel que M. Camirand définit « La connaissance pratique que Dieu a de toute éternité de l'état sacerdotal dans lequel un jeune homme devra un jour entrer librement, » un tel jeune homme ne manquera pas de répondre. Et cet appel, par cela même que son exécution dépend de plusieurs conditions, dont la réalisation ne peut être prévue que par Dieu seul, ne saurait être connu avec certitude du jeune homme ainsi appelé qu'après son ordination sacerdotale.

C'est ce que M. Camirand démontre fort doctement ; et sur ce point personne, je pense, ne songera à le contredire.

Toutefois cet appel n'est pas efficace par lui-même ; il n'est pas infailliblement exécuté pour cela seul que Dieu *veut* qu'un tel jeune homme arrive au sacerdoce, et lui en aplanit les voies : autrement c'en serait fait, semble-t-il, de la liberté de son choix. L'efficacité ou l'infailibilité de l'appel divin provient de ce que Dieu voit de toute éternité que tel jeune homme, qu'il appelle à monter à l'autel, répondra à son invitation, et qu'il trouvera un évêque pour l'ordonner. En d'autres termes la vocation divine appelant un jeune homme au sacerdoce n'est efficace que conséquemment à la prévision de son acquiescement et de sa consécration sacerdotale, c'est dire, comme je l'ai fait remarquer déjà, que l'appel, pris en lui-même, est toujours conditionnel, qu'il peut être et n'être pas efficace. Il s'étend non seulement à ceux en qui il se réalise, mais à beaucoup d'autres en qui il ne se réalisera jamais, soit parce que ceux-ci refusent de le suivre, comme fit le jeune homme de l'Evangile, que Jésus-Christ appela à la vie parfaite, soit parce qu'ils en sont empêchés par des causes diverses, libres ou naturelles, telles que l'opposition des parents, quelque empêchement canonique survenant, ou même une mort prématurée. Car ainsi l'exige l'accord de la suavité avec l'efficacité dans le gouvernement divin, qui sait arriver à ses fins et pourvoir aux besoins de l'Eglise, sans faire violence à notre liberté, ni suspendre à tout propos les lois de la nature. Ne sème-t-il pas à profusion dans la nature les germes des grands arbres qui font la gloire de nos forêts, pour que le petit nombre d'entre eux parvienne à son plein développement ? Quelque chose d'analogue se passe dans le monde surnaturel. C'est toujours le *Multi sunt vocati, pauci vero electi*.

Mais comme nul ne veut sérieusement la fin s'il ne veut aussi les moyens d'y arriver, il faut admettre que Dieu n'appelle personne au sacerdoce sans lui donner en même temps ou lui aider à acquérir, dépendamment toujours de l'action libre ou naturelle des causes secondes, toutes les aptitudes naturelles et surnaturelles requises pour un état sublime. Et de même que Dieu imprime à tous les êtres de la création des inclinations naturelles vers leurs fins particulières et naturelles, ainsi doit-il imprimer à tous ceux qu'il appelle à la prêtrise une inclination surnaturelle pour cet état tout surnaturel, en versant dans leur cœur des lumières et des attraits surnaturels, qui les sollicitent à s'y préparer et, quand le temps en sera venu, à y demander leur admission. Ces attraits n'excluent ni les craintes que l'accès d'une telle dignité peut leur inspirer, ni les répugnances qu'ils peuvent éprouver dans leur appétit inférieur pour une vie souvent si contraire à leurs aspirations naturelles.

Et de là nous pouvons conclure que l'appel de Dieu au sacerdoce peut être reconnu plus ou moins sûrement, parfois même avec certitude, suivant que le jeune homme reconnaît en soi ou qu'on reconnaît en lui plus ou moins clairement les aptitudes naturelles et surnaturelles, avec des goûts ou des attraits surnaturels pour l'état sacerdotal. Néanmoins, comme cet appel divin est seulement une *invitation*, et non pas un ordre de Dieu—du moins ordinairement—sa connaissance, même certaine, n'impose pas au sujet qui est appelé une obligation stricte d'y correspondre, ni à l'évêque l'obligation de l'appeler à la prêtrise ; et cela d'autant moins que celui-ci doit avoir en vue avant tout, dans l'admission des aspirants, le bien général du diocèse confié à sa garde.

Or, c'est cet appel de Dieu ainsi entendu, cet appel conditionnel, considéré soit dans le décret même de Dieu, soit dans les effets par lesquels il se traduit dans le sujet appelé, c'est-à-dire dans ses aptitudes et ses attraits surnaturels, qu'on nomme communément la *vocation*. De là les expressions courantes : *manquer sa vocation*, *résister à sa vocation*, *empêcher une vocation*, *être réellement dans sa vocation*.

C'est bien ainsi que l'entend saint Ignace dans ses *Exercices spirituels*, si solennellement approuvés par le pape Paul III, si hautement estimés par saint François de Sales, si souvent recommandés par les souverains pontifes et tout récemment encore par Pie X. Tout l'effort de leur auteur tend à faire connaître au retraitant et à lui faire embrasser cette vocation, car toute l'économie des exercices spirituels gravite autour de l'*élection* ou du choix d'un état de vie.

Et l'état que nous devons choisir est toujours, pour saint Ignace, l'état dans lequel Dieu *veut* que nous entrons, celui qu'il nous a préparé de toute éternité. Les règles qu'il trace pour nous faire arriver à la connaissance de cet état reviennent à nous faire rechercher en nous-mêmes les *signes* du divin appel, soit dans les *attraits surnaturels* plus ou moins prononcés qu'on éprouve pour tel état, et non pas pour un autre, soit dans les *aptitudes*, qu'en tenant compte de son passé, de ses forces et de ses faiblesses, de ses goûts et de son tempérament, on se reconnaît à pouvoir mieux procurer, avec son salut et sa perfection propres, le salut et la perfection du prochain, dans tel état plutôt que dans tout autre. <sup>1</sup>

Serait-ce raisonnable de faire de tels efforts pour découvrir l'état auquel Dieu nous aurait prédestinés et auquel, quoi qu'il advint, nous ne pourrions manquer d'aboutir ? Donc la vocation, d'après saint Ignace, est bien l'appel conditionnel que Dieu fait sentir à l'âme de celui qu'il appelle.

\* \* \*

Il a plu à M. Camirand à la suite de M. Lahitton de se former une conception toute différente de la vocation sacerdotale, et de ne décorer de ce nom que le seul *appel efficace* de Dieu au sacerdoce, soit qu'on considère cet appel dans le décret éternel de Dieu, soit qu'on le place dans l'effet final par lequel il se traduit dans l'exécution et qui n'est autre que l'*appel de l'évêque accepté par le sujet*, ou l'ordination sacerdotale.

À la lumière de cette nouvelle théorie, M. Camirand voit s'ouvrir « de larges horizons à l'apostolat des vocations ». Écoutons-le :

1° Un jeune homme ou une jeune fille dans le monde n'ont plus à se demander avec inquiétude si Dieu les veut vraiment dans la vie religieuse : car celui qui veut et est accepté, peut être sans aucune crainte sur ce point.

Ce n'est pas l'avis de saint Ignace, qui convie ceux qui désirent suivre l'appel divin dans le choix d'un état de vie, à s'enfermer pendant plusieurs jours dans le silence de la retraite et à y faire les *Exercices spirituels* spécialement appropriés à cette fin, avant de fixer définitivement leur choix : pratique adoptée aujourd'hui dans la plupart des communautés religieuses tant d'hommes que de femmes.

<sup>1</sup> *Exerc. spir. De l'élection. Des trois temps pour une bonne élection.*

Tout ce monde ferait-il fausse route, y compris les papes et les saints qui ont tant recommandé ces *Exercices* ?

2° Quand, arrivé à la fin de ses études, un jeune homme est jugé *idoneus* pour le sacerdoce, et quand il est accepté par l'évêque, il peut devenir prêtre, s'il le veut, et être sans inquiétude, quels que soient les signes de vocation qu'il croit avoir ou ne pas avoir.

Telle n'est certes pas la doctrine de saint Alphonse de Liguori, qui considère comme coupable de présomption grave celui qui ose s'engager dans le saint ministère sans avoir constaté en lui-même les signes de la vocation. *Qui autem sine vocatione ea talibus signis explorata, in sacrum ministerium se intrudit non potest quidem a gravi presumptione excusari.*<sup>1</sup> Un tel jeune homme peut-il être sans inquiétude, quels que soient les signes de vocation qu'il croit avoir ou n'avoir pas, alors que, d'après le saint Docteur, par son entrée dans le sacerdoce sans la constatation de ces signes, il compromet gravement son salut éternel, et même le salut du prochain ? Ou bien un jeune homme secrètement vicieux, serait-il certainement apte à la prêtrise, par le seul fait que son évêque, qui ne connaît pas son âme, le jugerait tel, et consentirait à l'ordonner ?

3° Pour M. Camirand les directeurs des séminaires et les recruteurs du clergé n'ont plus à se demander si les enfants ou les jeunes gens qu'ils recrutent pour les ordres sacrés ont ou n'ont pas une vocation sacerdotale : ils l'auront par cela même et pour cela seul que, au terme de leurs études, l'évêque les jugera aptes et les appellera au sacerdoce.

Pie IX, au contraire, leur prescrit « de n'admettre personne qui « s'examinant à la lumière, ne se sente une vocation sacerdotale ». *Nemo admittatur, nisi ex antea acta vitæ ratione, ad sacerdotium se vocari sentiat.* Et le pape ajoute : qu'on doit renvoyé quiconque n'a pas cette vocation, quelque qualifié qu'il soit par ailleurs. *Qui hujusmodi vocatione caret, quamvis bonos præseferat mores ac sui spem exhibeat, dimittetur.*<sup>2</sup>

Nous voilà bien aux antipodes de la doctrine de M. Camirand.

Notons encore que, d'après cette théorie, le jeune homme qui, déjà au seuil du sacerdoce, pour n'importe quel motif quitterait le séminaire pour s'engager dans la vie du monde, n'aurait pas à craindre de manquer sa vocation, puisque nul n'est jamais appelé de Dieu au

<sup>1</sup> Theol. m. L. V. L. V. N. 802.

<sup>2</sup> *Acta Pii IX, I. pars. 1, p. 484.*

sacerdoce que celui qui y arrive. Cependant M. Camirand admet qu'un tel jeune homme, sans désobéir formellement à la volonté de Dieu, peut manquer à la charité envers lui-même ou envers le prochain ; « car étant donné son ten pérament, ses goûts, ses aptitudes, son salut est plus exposé, et il fera moins de bien dans un état que dans un autre ». Fort bien, nous ne parlons pas autrement. Mais cet état qui répond au tempérament, aux goûts, aux aptitudes du jeune homme, dans lequel son salut est plus assuré et dans lequel il pourra faire un plus grand bien, n'est-ce pas l'état dans lequel Dieu veut qu'il entre, auquel il l'appelle ? Le jeune homme ou la jeune fille dans le monde n'ont-ils pas à se demander avec inquiétude quel est pour eux cet état où leur salut est plus assuré et où ils pourront mieux travailler à leur propre perfection et au salut de leur prochain ? Et M. Camirand, en adoptant ici la solution que nous avons donnée et qui lui est dictée par le bon sens, ne se met-il pas en contradiction avec lui-même ?

Le seul argument sérieux qu'on apporte en faveur de cette nouvelle théorie, est l'interprétation donnée par le Catéchisme du Concile de Trente à cette parole de saint Paul, (*Hebr. V. 4.*) *Nec quisquam sumit sibi honorem, sed qui vocatur a Deo, tanquam Aaron.* « Personne ne s'arroge cet honneur (du sacerdoce), mais ne l'obtient que celui qui est appelé de Dieu, comme Aaron ». Sur quoi le Catéchisme observe que « sont dits être appelés de Dieu ceux qui sont appelés par les ministres légitimes de l'Eglise ». *Vocari dicuntur qui a legitimis ecclesie ministris vocantur.* Donc, conclut-on, d'après le Catéchisme du Concile de Trente, il n'y a d'autre appel de Dieu au sacerdoce, d'autre vocation sacerdotale, que l'appel de l'évêque.

Ce raisonnement, si clair qu'il paraisse, n'est pourtant pas concluant. Il faut comprendre une citation d'après le contexte. L'apôtre veut dire ici que le sacerdoce est une dignité qu'on ne prend pas de soi-même, mais qui vient de Dieu par voie de transmission légitime, comme le sacerdoce d'Aaron en l'Ancienne Loi. Il emploie donc l'expression « être appelé de Dieu » pour « recevoir de Dieu le sacerdoce ». Et comme, dans la Nouvelle Loi, le sacerdoce n'est reçu de Dieu que par l'entremise des évêques, les successeurs des Apôtres, les ministres légitimes de l'Eglise, il entend dire que ceux-là sont appelés de Dieu, qui sont appelés ou promus au sacerdoce par les ministres légitimes de l'Eglise : *Vocari dicuntur, qui a legitimis Ecclesie ministris vocantur.*

Mais, poursuit le Catéchisme,—je donne la trame de son raison-

nement—« être appelé de Dieu » a, sous la plume de l'Apôtre, une portée plus large. Car on ne peut dire véritablement appelés de Dieu ceux qui, contrairement à la volonté divine, s'introduisent dans le sacerdoce avec arrogance, se font donner les ordres sacrés sans en avoir les aptitudes, pour des motifs bas et purement terrestres. De tels prêtres sont plutôt des *intrus* (*intruduntur*) que des appelés. Le Sauveur les appelle « des mercenaires et des voleurs qui ne sont pas entrés dans le bercail par la porte. » Mais de ceux-là on peut dire avec raison qu'ils entrent dans l'Eglise par la porte, qui étant appelés de Dieu légitimement (*a Deo legitime vocati*), n'ont d'autre fin en acceptant les fonctions ecclésiastiques que de travailler au service de Dieu. <sup>1</sup>

Donc le Catéchisme du Concile, du moins autant que je comprends son argumentation, distingue dans l'appel de Dieu, tel qu'entendu par l'Apôtre, entre le sens *fondamental* de cette expression, et son sens *plein et entier*. A prendre l'appel de Dieu dans son sens fondamental, sont appelés de Dieu tous les prêtres validement ordonnés, quelque indignes qu'ils puissent être. Mais au sens plein et entier de l'appel divin, ne sont appelés que ceux qui, « légitimement appelés de Dieu, n'ont eu d'autre fin, en acceptant le sacerdoce, que d'y travailler à la gloire de Dieu, » c'est-à-dire ceux qui, ordonnés validement et avec les qualités canoniquement requises pour un tel ministère, n'y ont aspiré que pour des motifs surnaturels, ou, ce qui revient au même, sous la motion des attraits surnaturels. C'est dire, en d'autres termes, que pour être *appelé de Dieu* au sacerdoce, au sens plein et entier de cette expression, l'appel de l'évêque accepté par le sujet ne suffit pas, mais qu'il y faut de plus la *vocation sacerdotale*. Et ainsi le Catéchisme du Concile de Trente, que M. Lahitton nous oppose avec tant de confiance, ne fait que confirmer notre doctrine.

Je me crois en état de conclure que, des deux conceptions si différentes de la vocation sacerdotale,—et on en peut dire autant, toutes proportions gardées, de la vocation religieuse,—la seule plausible est la conception traditionnelle de cette vocation comme d'un appel intérieur de Dieu, antérieur à l'appel de l'évêque, et indépendamment de lui.

Que ceux qui sont appelés ainsi ne soient pas *des appelables* par rapport à leurs évêques, je n'en disconviens pas ; mais ils n'en sont pas moins *véritablement appelés de Dieu* à se faire appeler par l'évêque aux honneurs du sacerdoce.

JOSEPH RUHLMANN, S. J.

<sup>1</sup> *Catech. Trid., de Ordine*, 3 et 8.

# LE CONGRES DE LA LANGUE FRANÇAISE

---

C'est un beau geste, assurément, que celui dont la Société du Parler Français au Canada vient de prendre l'initiative. Le travail éclairé, généreux, constant que ses patrons poursuivent résolument depuis bientôt dix années devait aboutir à cette solennelle et patriotique démonstration. Il faut avouer aussi, que l'heure en est providentielle et opportune.

Un immense complot semblait s'être tramé pour l'effacement progressif du nom et de l'idiome français, surtout dans les régions de l'ouest canadien et de l'est américain, et le nombre des conspirés devenait légion. Envahisseurs cosmopolites, fatalement ignorants de l'œuvre bienfaisante de ces héroïques pionniers à qui ils sont redevables aujourd'hui d'une patrie nouvelle; assimilateurs arrogants, trop facilement oublieux de la race brave et loyale qui conserva maintes fois à l'Empire son plus beau domaine; zélateurs incompréhensibles qui semblent vouloir racheter l'abandon de leur langue et de leurs traditions nationales en imposant à leurs frères par la foi l'idiome de leurs propres oppresseurs; enfin, fils indignes de la patrie canadienne, parvenus ou ambitieux, qui, par sottise vanité, ou espoir d'une fortune rapide, sacrifient trop volontiers la langue de leurs ancêtres: voilà les éléments coalisés contre la survivance et le perfectionnement de notre parler français, celui de notre église et de notre foyer.

Ceux qui veillent sur les remparts ont signalé le danger et sonné le ralliement. Leur plan de campagne toute pacifique et conservatrice, mais énergique et sans peur, est déjà esquissé, et les rôles des principaux acteurs y sont déjà distribués. Tout ce que l'Eglise et la nation canadienne comptent de personnages illustres par le rang, l'intelligence et le mérite, s'est empressé d'approuver et d'encourager ce noble mouvement. Et la ville si française de Québec, qui n'en est pas à ses débuts, saura donner à ces mémorables assises le caractère salubre et pratique qui en assurera le succès.

LA RÉDACTION.

## PAGES ROMAINES

---

### L'INAUGURATION DU MONUMENT DE VICTOR-EMMANUEL.—VERDESI

Enfin, l'Italie a célébré la grande journée de son cinquantenaire le premier dimanche de juin, en la fête constitutionnelle du *Statuto*. Le ciel lui-même en a favorisé le programme par une pluie bienfaisante qui, en tombant dans la nuit, a rafraîchi la température et permis au soleil de prodiguer ensuite ses rayons, sans trop échauffer les têtes.

L'inauguration du monument national de Victor-Emmanuel a été la cérémonie solennelle de la matinée. Si courte a-t-elle été en elle-même, puisqu'elle n'a consisté qu'en un seul discours, celui du président du conseil des ministres, elle a pris les proportions d'un événement, par l'apparat dont on l'a entourée. Arrivée de la cour en berlines de gala, présence du roi, de la reine d'Italie, de la reine-mère, de la reine douairière du Portugal, présence des enfants du roi, de tous les princes et des princesses du sang, présence du parlement italien, de tous les corps constitués, des diverses ambassades, de cinq mille maires venus de tous les coins de l'Italie et d'une foule innombrable; le tout encadré par l'armée et par les drapeaux de tous les régiments italiens envoyés à Rome pour la circonstance.

C'est à la vue de tout ce monde que, au signal donné par le roi, la statue équestre de celui qui viola successivement les droits de l'Autriche, des ducs de Parme, de Modène, du grand duc de Toscane, du roi de Naples, du Pape, fut dépouillée de son voile et saluée par le discours du premier ministre Giolitti. En véritable homme d'Etat, ayant à sa disposition toute la souplesse italienne, Giolitti, en faisant vibrer la fibre patriotique, eut la sagesse de ne prononcer aucune parole qui pût éveiller les susceptibilités des vaincus, des trahis, ou des indignement dépossédés par celui dont il acclamait la mémoire.

Giolitti est le meilleur homme politique que possède aujourd'hui l'Italie, ou pour mieux dire, il est le plus souple et le plus habile de ses politiciens. Les difficultés gouvernementales grandissent-elles, le roi lui offre les rênes du gouvernement, et le pays respire; les passions parlementaires s'apaisent-elles, il se retire pour se reposer, en attendant qu'un nouvel orage l'oblige à revenir.—Giovanni Giolitti naquit à Mondovi, (Piémont), le 27 octobre 1842, et débuta près la cour de Turin en qualité d'avocat des pauvres. Substitut du procureur du Roi en 1866, il devint 3 ans plus tard secrétaire général de la commission des impôts et, en 1870, chef de section au ministère des Finances, plus tard inspecteur général. En 1877, il fut promu secrétaire-général de la cour des comptes, et en 1882, conseiller d'Etat. Ministre du trésor dans le ministère Crispi, il assumait ensuite plusieurs fois la présidence du conseil, en dirigeant lui-même la politique intérieure du royaume. Il faut lui savoir gré, dans les circonstances actuelles, d'avoir empêché que la fête de l'inauguration du monument de Victor-Emmanuel soit devenue une manifestation anti-cléricale.—Nullement satisfait du peu de liberté qu'on leur laissait dans le programme des manifestations, les républicains, les socialistes ont renoncé

d'eux-mêmes à prendre part aux réjouissances publiques, réservant leurs manifestations pour le 20 septembre prochain, date choisie par les anarchistes pour tenir un congrès à Rome.

Bien qu'il ait été inauguré, le monument de Victor-Emmanuel est loin d'être achevé ; le sera-t-il jamais ? Les grands édifices, ordinairement, ne le sont pas. Leur masse finit par lasser les forces humaines et les générations fatiguées laissent à celles qui viendront après elles le soin de terminer une œuvre qui épuisa leurs ressources.

Ce fut en 1891 que le gouvernement italien ouvrit un concours international sans aucune réserve de style, d'emplacement, de dimensions, pour un monument à la gloire de Victor-Emmanuel qui fonda l'idée italienne en foulant aux pieds tous les droits : 293 concurrents déposèrent les projets les plus variés. 39 d'entre eux, faits par de mauvais plaisants, étaient de véritables bouffonneries. En souvenir du colossal appétit dont jouissait, paraît-il, Victor-Emmanuel, un concurrent avait imaginé un monument rappelant les saucisses, les boudins, les jambons, les macaronis qui faisaient les délices du roi *galant'uomo*. Un autre proposait la construction de vastes thermes où l'on raconterait aux Romains modernes que leurs ancêtres se lavaient autrefois, pour les inviter à reprendre des traditions depuis longtemps délaissées. Mais sur l'ensemble des projets, quelques-uns étaient fort beaux et celui qui réunit tous les suffrages était dû au remarquable talent d'un architecte français, M. Hector Nenot, aujourd'hui encore vivant. L'amour-propre italien fut froissé de voir un étranger en tête d'une œuvre destinée à commémorer les gloires du *risorgimento*. La bouffonnerie des 39 mauvais plaisants servit de prétexte à l'annulation du premier concours ; M. Nenot fut indemnisé, et le 12 décembre 1882, un second concours, auquel les Italiens étaient seuls conviés, fut de nouveau ouvert. Les fondations à part, le projet ne prévoyait qu'une dépense de 8 millions. Les projets de MM. Sacconi, Martinucci, Schmitz, Mangredi, Piancentini-Ferrari, ayant été jugés les meilleurs, diverses primes leur furent distribuées, et un dernier concours entre ces messieurs, (24 juin 1884), détermina le choix des plans présentés par Sacconi. Ceux qui furent alors approuvés ne sont pas ceux qui ont été réalisés ; des surprises dans les fondations, des circonstances particulières, la mort de Sacconi provoquèrent de telles modifications que le devis primitif de 8 millions a fini par atteindre 40 millions. La statue équestre de Victor-Emmanuel fut également l'objet d'un triple concours dont le dernier donna la préférence à Chiaradia. Le sculpteur mourut comme l'architecte avant d'avoir vu son œuvre, qui fut coulée en bronze à l'ospizio San Michele par Bastianelli, sous la direction de Gallori qui avait disputé le prix à Chiaradia.—Cinquante tonnes de bronze furent employées pour la fonte de la statue qui mesure 12 mètres de haut, 12 de large et a coûté 250,000 francs.

Avant que, hissé sur son piédestal, le cheval reçût son royal cavalier, 23 artistes, dressant une table dans son ventre, y fêtèrent les vertus du macaroni sous toutes ses formes nationales.

Si grand que soit l'ensemble du monument, qui mesure 130 mètres de long, 135 de large, 81 mètres de hauteur et qu'on a la prétention d'opposer à la majesté de Saint Pierre, il est loin d'avoir les proportions colossales du premier temple de la chrétienté. La basilique vaticane occupe une superficie en mètres carrés de 22067,28, le monument de Victor Emmanuel seulement en mètres carrés 2,567.28. De la porte de bronze à l'autel de la chaire de

saint Pierre la longueur est de 192 mètres 76 centimètres ; le transept mesure 240 mètres, 069 ; le monument national a coûté 40 milliards, la valeur de saint Pierre est estimée à 1.290.000.000. La tombe du premier des papes écrasera toujours l'orgueilleux monument élevé à la mémoire de celui qui prétendit asservir la papauté, en lui enlevant cette Rome dont le sol est tout rempli des restes de tant de héros chrétiens qui vinrent y attendre le jour du grand réveil, dans un dernier acte de vénération envers celui auquel le Christ assura la perpétuité de la suprématie.



Pendant que dans les rues, sur les places de Rome, se déroulaient tous les cortèges officiels, dans l'enceinte du nouveau palais de justice se discutait un procès qui restera célèbre dans les annales judiciaires, entre le R. P. Bricarelli, de la compagnie de Jésus, et un pauvre prêtre dévoyé appelé Gustave Verdesi. On n'a guère vu de chantage maçonnique mieux organisé que cette affaire, car si le malheureux apostat Verdesi eut triomphé devant les juridictions italiennes, on aurait dit que le confessionnal s'écroulait sous la révolte de la raison et de la probité humaine. « Vingt siècles ont passé sans que le monde ait douté une minute du secret de la confession. Verdesi est venu, et ce secret n'eût plus été qu'une légende, une fourberie suprême dont les magistrats romains auraient fait justice ! »

Gustave Verdesi, né à Rome, d'abord novice bénédictin à l'abbaye de Saint-Paul, la quitta, puis finit par être reçu au Séminaire romain, et fit la connaissance de quelques jeunes prêtres modernistes. Pendant ce temps, il avait confié le soin de sa conscience au Père Bricarelli, l'un des rédacteurs de la *Civiltà cattolica*, homme connu de tous pour la modération de son caractère. Ces relations de pénitent à confesseur durèrent jusqu'à l'été de 1907. Or, en 1909, Verdesi rendant visite à son ancien confesseur lui parla de l'agitation moderniste parmi le jeune clergé de Rome, racontant les réunions secrètes qui se tenaient via della Scrofa, auxquelles il avait eu la curiosité d'assister, et redisant les énormités qui s'y débitaient contre le Pape et contre la foi.

Le Père Bricarelli blâma Verdesi d'avoir pris part à ces réunions et lui rappela l'obligation où il était de dénoncer à l'autorité ecclésiastique ces prêtres félons. Verdesi, ému, reconnut son devoir et s'en remit au Père de la manière de l'accomplir.

Sans jamais prononcer le nom de Verdesi, le père Bricarelli s'informa, et quand le futur apostat revint, il lui demanda de formuler par écrit sa déposition contre les coupables qu'il avait vus et entendus. Verdesi rédigea de sa main l'accusation contre les prêtres criminels.

Tels sont les faits : on se demande comment on a pu faire intervenir la confession à ce sujet.

Verdesi essaya de tirer profit de sa dénonciation, en se posant comme candidat à un poste vacant dans la Curie. Quelques semaines après il apostasiait, se faisait méthodiste et commençait dès lors une campagne de diffamation contre le père Bricarelli qu'il accusait d'avoir violé le secret de la confession. Le religieux, difamé, assigna Verdesi devant la justice.

Pour discréditer le secret de la confession, Verdesi a déclaré publiquement à l'audience relever ses confesseurs Bricarelli et M<sup>re</sup> Bianchi du secret sacra-

mental. Son avocat et le ministère public ont alors demandé au tribunal d'obliger ces Messieurs à parler sous la pénalité du code. Leur refus d'user de la permission de Verdesi a été sanctionné par un arrêt du tribunal après une heure de délibération. Le secret de la confession a été ainsi reconnu supérieur à toutes les exigences des lois humaines.

Après une magnifique plaidoirie de l'avocat Capello, un réquisitoire écrasant du ministère public, Verdesi reconnu coupable de diffamation a été condamné à 10 mois de réclusion et 800 francs d'amende.

Ainsi est arrêtée une campagne qui s'annonçait violente contre le catholicisme et contre la confession en particulier. La presse catholique a même trouvé, dans ces douloureuses circonstances, l'occasion de redire à quel point est absolu le secret de la confession et d'en glorifier les martyrs.

DON PAOLO-AGOSTO.

## BIBLIOGRAPHIE CANADIENNE

L'abbé A. AUBERT. *Grammaire française. 1er Cours élémentaire et exercices*, 134 pages petit in-12.—*2e Cours moyen et exercices*, 244 pages, solide cartonage en toile grise. Québec, Imprimerie de l'Action Sociale, Ltée, 1911. Ce nouveau manuel est le fruit d'un travail éclairé, consciencieux, persévérant. L'abbé Aubert y révèle tout le savoir-faire pédagogique et le souci constant d'être compris des élèves que donnent l'expérience et l'amour du métier. Aussi sa rédaction est-elle simple et précise, et ses définitions claires comme de l'eau de roche. La part du travail d'intelligence et de mémoire qui revient à l'élève pour saisir le précepte se trouve donc réduite au *minimum*, mais elle existe, conformément aux saines traditions de l'enseignement direct, dont l'auteur se déclare partisan convaincu. Le pédagogue chrétien, indigné et encore plus attristé par la lecture des manuels scolaires de l'ancienne mère-patrie (édition officielle), goûtera avec consolation le choix des exemples de ce livre canadien-français. Tout y respire le respect et l'amour de la religion et de la patrie. Et on n'y trouve rien de banal ni de fade, mais, au contraire, des textes propres à former le goût. Et, à ce titre, exemples et préceptes préparent la voie aux leçons de rédaction élémentaire qui terminent le manuel. C'est merveille que l'auteur, sans rien sacrifier à la brièveté, ait trouvé moyen de réunir en un si mince volume (134 pages), un traité de grammaire et d'analyse grammaticale, avec copieux exercices pour illustrer l'une et l'autre. La typographie l'y a aidé, en permettant, grâce à la netteté de l'impression, de faire le plus souvent usage d'un texte fin et, par l'emploi de caractères variés, de mettre en relief les mots importants, et de distinguer à première vue le précepte de l'exemple. Deux tables, dont l'une alphabétique et l'autre par ordre de matières, accusent, la première surtout, la sollicitude du maître pour la consultation facile de son manuel.—L. L.

---

 OUVRAGES REÇUS
 

---

Père *Hugolin o. f. m.* *Vous m'en direz tant.* 32 pages in-12. En vente à la Maison Sainte-Elizabeth, 29 avenue Seymour, Montréal. L'unité, 5 sous, la douzaine, 50 sous, 50 ex. \$1.75, le cent \$3.00, frais de port en plus. C'est une seconde série de réponses aux objections qui retiennent hors de la Société de Tempérance. Avec sa logique irrésistible et sa verve captivante le bon Père menage aux plus hésitants les plus salutaires volte-face.

*L'Ecole Sociale Populaire, son but, son organisation, son programme*, Montréal, 1911—Tous ceux qu'intéresse le bien de la société—et personne n'a le droit de s'en désintéresser—apprendront en lisant cet opuscule le travail qu'on vient d'organiser dans la grande métropole commerciale et industrielle pour l'instruction, la direction, et la régénération de tous les éléments de la société et notamment des classes ouvrières. C'est une œuvre qui a pour types et pour devancières l'*Action Sociale Populaire* de France et l'*Action Sociale Catholique* naguère établie à Québec, ainsi que, dans une certaine mesure, la Ligue du Sacré-Cœur, l'A. C. J. C. et autres associations destinées à « rendre le peuple meilleur » Une belle lettre de Monseigneur l'Archevêque de Montréal, et qui peut servir de programme, loue l'*Ecole Sociale Populaire* et invite les hommes de bonne volonté à s'y dévouer.

*Vastes champs offerts à la Colonisation et à l'Industrie. Le Lac Saint-Jean.* Ses ressources, son progrès, et son avenir, par ALFRED PELLAND. Belle brochure de 168 pages abondamment illustrée et accompagnée de deux cartes, dont l'une, plus petite, de la vallée du Lac Saint-Jean, et l'autre, plus grande et plus détaillée, d'une partie du comté du Lac Saint-Jean. Faisant suite à la série des monographies des régions de colonisation de la province de Québec, cet opuscule est bien propre à convaincre l'étranger de la beauté incomparable des paysages canadiens, de la fertilité merveilleuse du sol, et des ressources forestières et autres réservées à l'industrie.

---

 UN AVIS TROP SOUVENT OUBLIÉ
 

---

C'est celui qui se lit au bas de la première page de la couverture de la *Nouvelle-France*. Et pourtant ce n'est ni par mesquinerie ni par apreté au gain que nous l'avons mis en évidence. Tout changement d'adresse nous coûte environ 10 sous. Exiger tel changement sans en solder les frais c'est nous faire perdre autant sur le prix déjà trop modique de l'abonnement. Qu'on y songe à l'avenir ; ce n'est que justice élémentaire.

L'ADMINISTRATION.

---

Le Directeur-propriétaire, - - - - - L'abbé L. LINDSAY.